



Assemblée générale

Soixante-treizième session

49^e séance plénière

Mardi 11 décembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

*En l'absence de la Présidente, M. Ten-Pow
(Guyana), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 78 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général (A/73/68 et
A/73/368)**

**Rapports sur les travaux du Groupe de
travail spécial plénier sur le Mécanisme de
notification et d'évaluation systématiques à
l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,
y compris les aspects socioéconomiques
(A/73/74 et A/73/373)**

**Rapport sur les travaux du Processus
consultatif informel ouvert à tous sur les
océans et le droit de la mer à sa dix-neuvième
réunion (A/73/124)**

Projet de résolution (A/73/L.35)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent

**tant à l'intérieur qu'au-delà de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrateurs et
à des instruments connexes**

Projet de résolution (A/73/L.41)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.35.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation a le plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Cette année, Singapour a eu l'immense honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/73/L.35. La coordination même a été effectuée par ma collègue, M^{me} Natalie Morris-Sharma, Directrice de la Division du droit international du Ministère de la justice de Singapour. En raison de ses obligations professionnelles, M^{me} Morris-Sharma n'a pas pu se joindre à nous aujourd'hui et m'a demandé de faire part de ses regrets à l'Assemblée. Elle tient également à exprimer sa profonde gratitude à toutes les délégations pour leur contribution en vue d'assurer un résultat acceptable pour tous. Je souhaite tout d'abord présenter le projet de résolution en son nom.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis reste l'une des résolutions les plus complètes et les plus importantes sur les océans et le droit de la mer adoptées chaque année par l'Assemblée générale. C'est

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-42610(F)



Document adapté

Merci de recycler



pourquoi cette résolution est considérée comme la résolution d'ensemble sur les océans. Elle couvre un large éventail d'activités et de questions, notamment l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords et instruments connexes; le renforcement des capacités; le règlement pacifique des différends; les travaux des organes créés en vertu de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer; la sûreté et la sécurité maritimes; le milieu marin et les ressources marines; la biodiversité marine; les sciences de la mer; le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; la coopération régionale; le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; et les activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Cette année, des consultations informelles se sont tenues pendant neuf jours, du 1^{er} au 4 octobre et du 14 au 20 novembre. Comme toujours, les négociations ont été intenses et ont porté sur un large éventail de questions. Pour gagner du temps, je n'essaierai pas de couvrir toutes les questions abordées. Je mettrai toutefois l'accent sur six points pour illustrer les questions soulevées lors des négociations de cette année.

Premièrement, le projet de résolution fait le point sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins. L'Assemblée générale s'y félicite notamment de l'état d'avancement des travaux de l'Autorité concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et souligne la nécessité permanente d'ouverture et de transparence. Elle se félicite également de la décision d'adopter le plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023 (ISBA/24/A/4), ainsi que des efforts déployés par l'Autorité pour faire progresser l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier lorsqu'il existe déjà des contrats d'exploration.

Deuxièmement, le projet de résolution reconnaît les besoins des États en développement lorsqu'ils présentent des demandes à la Commission des limites du plateau continental. À cet égard, le projet de résolution modifie le mandat, les directives et le règlement du Fonds d'affectation spéciale afin de faciliter la préparation des demandes qu'ils doivent présenter à la Commission. Le projet de résolution décide également

que les membres de la Commission ont la possibilité de s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en acquittant le montant intégral de la prime. Ce serait à titre exceptionnel et sans créer de précédent applicable à d'autres points de l'ordre du jour.

Troisièmement, le projet de résolution souligne l'importance des travaux entrepris par la Conférence intergouvernementale en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À cet égard, le projet de résolution salue la tenue de la séance d'organisation et de la première session de la Conférence intergouvernementale. Il prie également le Secrétaire général de convoquer les deuxième et troisième sessions de la Conférence intergouvernementale en 2019.

Quatrièmement, le projet de résolution prend note des débats tenus à la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel, sur le thème « Le bruit sous-marin anthropique » et demande aux États d'envisager des mesures et des approches appropriées et d'un bon rapport coût-efficacité pour évaluer les éventuelles conséquences socioéconomiques et environnementales du bruit sous-marin anthropique et pour y remédier. Cet examen respecterait le principe de précaution et les approches écosystémiques, et sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, selon qu'il conviendra. Le projet de résolution décide ensuite que la prochaine réunion axera ses débats sur le thème des sciences océaniques et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

Cinquièmement, en ce qui concerne le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, dans le projet de résolution l'Assemblée générale se félicite des réunions tenues et fait siennes les recommandations du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme. Elle note notamment que le Groupe de travail spécial a approuvé les grandes lignes de la deuxième Évaluation mondiale des océans ainsi que son calendrier préliminaire et son plan de mise en œuvre.

Sixièmement, des mesures ont été prises cette année pour remédier au texte de plus en plus long du projet de résolution et en améliorer la lisibilité. La résolution adoptée, la résolution 72/73, compte 56 alinéas

et 370 paragraphes. Il a été dit que cela nuit à sa lisibilité et à son efficacité. Les délégations en discutent depuis un certain temps et, cette année, nous avons finalement pris des mesures pour régler ce problème, ce qui a entraîné le retrait des termes désuets ou qui font double emploi. La partie IX du projet de résolution a également été réorganisée pour en améliorer la cohérence. Les délégations ont l'intention de poursuivre ces efforts pour simplifier le projet de résolution l'année prochaine.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son appui exceptionnel tout au long du processus. Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements à toutes les délégations qui ont participé d'une manière particulièrement active et constructive aux négociations. Bien qu'un certain nombre de questions soient particulièrement complexes, les délégations ont finalement pu parvenir à un consensus sur chaque proposition et chaque paragraphe. J'ai donc le grand plaisir de soumettre le projet de résolution à l'Assemblée pour adoption. Je nourris l'espoir que les délégations seront animées du même esprit de coopération et d'entente qui a caractérisé les négociations aujourd'hui et que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Je voudrais à présent m'exprimer brièvement à titre national pour faire trois observations. Premièrement, je tiens à souligner à quel point un ordre international fondé sur des règles est d'une importance capitale pour nos océans et nos mers. Cela a pris encore plus d'importance à une époque où le multilatéralisme est de plus en plus remis en cause. Nous devons mieux nous comprendre, renforcer la coopération et le respect du droit international, et non le contraire. À cet égard, nous réaffirmons le rôle crucial que joue la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans laquelle est défini le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les mers et les océans. Nous soulignons également l'importance des travaux entrepris par l'Autorité internationale des fonds marins pour élaborer le projet de règlement sur l'exploitation et par la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pour élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention. L'élaboration de ces instruments clarifie et complète l'ensemble des lois et des règlements qui sont essentiels à la gouvernance des océans. Nous attendons donc avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec d'autres délégations aux prochaines sessions de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Conférence intergouvernementale.

Cela m'amène à mon deuxième point, qui est la nécessité de renforcer les capacités des États dans le domaine des océans et du droit de la mer. Il ne suffit pas de disposer de bons instruments, institutions et processus au niveau international. Nous devons également veiller à ce que les pays disposent des ressources humaines et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre ces instruments et participer aux travaux des institutions et processus pertinents. En tant que petit État insulaire sans ressources naturelles, Singapour estime que le développement des ressources humaines est essentiel au développement durable et au progrès d'un pays. C'est pourquoi nous avons créé en 1992 le Programme de coopération de Singapour, notre principale plateforme pour aider les pays en développement frères et renforcer la coopération Sud-Sud. En juillet de cette année, nous avons organisé un cours intitulé « Ressources marines durables : renforcer la biodiversité dans les voies navigables côtières », qui présente diverses approches de la gestion et de l'amélioration de la biodiversité marine dans les voies navigables côtières. En janvier prochain, nous organiserons un cours sur le droit international de la mer, qui sera axé sur la Convention, portera sur les questions de délimitation des frontières maritimes et examinera le rôle des organisations internationales compétentes en la matière.

Mon troisième et dernier point concerne la mise en œuvre actuelle de l'objectif de développement durable no 14. L'année dernière, l'ONU a organisé la Conférence sur les océans, qui a permis de recueillir plus de 1 400 engagements volontaires à ce jour. Malgré son succès, nous ne pouvons pas nous permettre de nous reposer sur nos lauriers, nous devons au contraire chercher à maintenir la dynamique créée, répondre à l'appel à l'action lancé par la Conférence sur les océans et par l'Assemblée et honorer nos engagements volontaires respectifs.

En conclusion, je tiens à dire que nous ne saurions trop insister sur l'importance de nos océans et de nos mers. Ils fournissent des moyens de subsistance à des millions de personnes, favorisent la sécurité alimentaire et le commerce maritime, régulent le climat et constituent une source importante d'énergie renouvelable. Petit État insulaire dont la survie dépend des océans et des mers, Singapour est profondément attaché au droit de la mer et croit fermement qu'un système multilatéral fondé sur des règles est essentiel pour assurer la viabilité de nos océans, de nos mers et de leurs ressources pour les générations futures. Je voudrais donc terminer en soulignant qu'il importe de respecter l'état de droit au

niveau international et d'adhérer aux principes, droits et devoirs énoncés dans la Convention.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.41.

M^{me} Skåre (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/73/L.41 relatif à la viabilité des pêches. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de présenter ce texte au nom de tous ses coauteurs. Au nom du Coordonnateur, Andreas Kravik, et de la Norvège, je voudrais remercier la Directrice Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur savoir-faire, leur professionnalisme et leur soutien inestimable avant et pendant les consultations. Le projet de résolution de cette année marque une nouvelle avancée en matière de conservation et de gestion des stocks de poissons, qui sont une ressource essentielle pour le développement durable dans une grande partie du monde et pour notre avenir à tous.

Les aliments durables provenant des écosystèmes aquatiques jouent un rôle de plus en plus déterminant en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde. La pêche est extrêmement importante pour l'emploi, le commerce et le bien-être économique dans le monde entier. Le projet de résolution dont nous sommes saisis porte sur des questions vitales telles que la protection d'une pêche artisanale durable, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la lutte contre la surcapacité, le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale pour assurer une gestion durable des pêches et la promotion du recours aux avis scientifiques pour élaborer, adopter et appliquer des mesures de conservation et de gestion. Il aborde également des questions pertinentes traitées dans d'autres instances de l'ONU. Il s'agit notamment de préoccupations environnementales telles que la pollution marine et les déchets marins – en particulier les plastiques et les microplastiques – le bruit sous-marin anthropique et les répercussions des changements climatiques mondiaux. Une autre question importante qu'il aborde est la nécessité de garantir des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche et d'autres secteurs maritimes.

Je voudrais à présent m'exprimer à titre national. La Norvège a le plaisir de se joindre aux nombreux autres pays qui se portent coauteurs du projet de résolution A/73/L.35, intitulé « Les océans et le droit de la

mer » présenté par l'Ambassadeur Gafoor de Singapour. Nous remercions Singapour et M^{me} Morris-Sharma pour la manière attentive et efficace avec laquelle elle a dirigé les deux cycles de consultations. Le projet de résolution porte sur des questions importantes relatives à l'application du droit de la mer. Nous l'appuyons pleinement, ainsi que les paramètres qu'il définit concernant les activités maritimes. Son préambule réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et les mers, et la Norvège appuie fermement cette opinion. La Convention clarifie les obligations et les droits des États. Ce cadre est indispensable pour régir l'utilisation durable des ressources marines, la protection du milieu marin, la sûreté et la sécurité de la navigation, la coopération régionale et internationale, et la recherche scientifique marine.

Les océans recèlent un énorme potentiel pour ce qui est de répondre aux besoins du monde en termes de ressources, de création d'emplois et d'essor du développement socioéconomique. Mais, nous ne serons pas capables d'exploiter pleinement ce potentiel sans une croissance durable dans les industries océaniques. Cette année, la Première Ministre norvégienne, Erna Solberg, et les chefs d'État et de gouvernement des États côtiers du monde entier ont créé le Groupe de haut niveau pour une économie bleue durable. Ce groupe s'appuyera sur le travail d'experts scientifique de premier plan venus du monde entier et examinera des propositions fondées sur des données probantes pour faire face à la crise mondiale des océans, notamment en matière de viabilité des pêches, de solutions énergétiques basées sur les océans, de tourisme, de nouvelles approches des aires marines protégées et d'économie bleue. Il est déterminé à favoriser des solutions audacieuses et pragmatiques pour la santé et la richesse des océans à l'appui des objectifs de développement durable et de l'édification d'un avenir meilleur pour la planète et ses habitants.

L'obligation de protéger et de préserver le milieu marin est clairement énoncée dans la Convention, et les États sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin. Les déchets marins représentent un des plus grands problèmes environnementaux de notre époque. Environ huit millions de tonnes de plastique finissent dans l'océan chaque année. La majeure partie de ces déchets provient de sources terrestres, car de nombreux pays ne disposent pas de systèmes de gestion des déchets adéquats. Il est donc essentiel d'améliorer la gestion des

déchets dans les pays en développement, de sensibiliser davantage au problème des déchets marins et de faciliter la mise en place de programmes efficaces de nettoyage. La Norvège joue un rôle de premier plan dans les efforts mondiaux visant à promouvoir des océans propres et en bonne santé. Le programme de développement pour lutter contre les déchets marins est un élément clef de l'action menée par mon gouvernement en faveur des océans et la Norvège a considérablement augmenté les fonds destinés à faire face à ce problème. La Norvège s'est employée à faire en sorte que la prévention de la pollution marine, y compris les déchets plastiques marins, soit un thème clef du fonds d'affectation spéciale Problue, récemment créé par la Banque mondiale et auquel la Norvège a versé 125 millions de couronnes cette année.

Promouvoir et faciliter la recherche scientifique marine est un élément capital de la Convention et une entreprise vitale pour assurer l'utilisation durable et la conservation des océans. La Norvège appuie vigoureusement la décision d'axer le débat qui aura lieu l'année prochaine dans le cadre du Processus consultatif officieux sur le thème de l'océanologie et la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable.

La Norvège appuie sans réserve le processus visant à élaborer un nouvel instrument relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes pleinement conscients des défis qui nous attendent, car la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devra résoudre des questions extrêmement complexes et sensibles. Toutefois, nous gardons bon espoir que nous parviendrons à un résultat concerté grâce à des négociations constructives et souples entre les États, sous la direction efficace et le doigté de Rena Lee de Singapour.

Je voudrais terminer en remerciant, au nom de la Norvège, toutes les délégations qui ont participé aux consultations sur ces deux projets de résolution pour leur travail acharné et leur coopération. Nous espérons que cette méthode constructive sera maintenue tandis que nous continuons de nous attaquer aux nombreux

problèmes complexes auxquels sont confrontés nos océans et le secteur de la pêche.

M^{me} Mills (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) au titre des points 78 a) et b) de l'ordre du jour, relatifs aux océans et au droit de la mer.

La CARICOM se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au présent débat, car les questions à l'examen sont d'une importance capitale pour ses membres, en tant que petits États insulaires en développement dont le sort est totalement lié à l'océan. Nous remercions donc le Secrétaire général des divers rapports qui ont été établis pour orienter nos débats alors que nous faisons le point sur nos accomplissements depuis la dernière séance organisée pour examiner ces questions, durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale (voir A/72/PV.63 *et suivants*).

C'est une évidence : les efforts déployés par la communauté internationale pour s'attaquer aux défis qui pèsent sur nos ressources marines ont donné des résultats mitigés. Une chose dont nous pouvons nous enorgueillir toutefois c'est que les risques auxquels sont exposés nos océans et nos mers sont désormais mieux connus et que cela a suscité un sentiment d'urgence accru quant à la nécessité de prendre des mesures immédiates et concrètes pour apporter des changements véritables. La situation est clairement présentée dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/73/368, notamment aux paragraphes 3 et 4, qui décrivent les océans comme étant plus que jamais en danger et dont la situation est devenue critique. Le rapport fait également référence à une étude récente dont les conclusions sont tout aussi inquiétantes puisque l'objectif 14 y est classé au dernier rang d'importance parmi ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La CARICOM attend donc avec impatience les résultats des efforts actuellement déployés pour élaborer un projet de méthode pour les indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable n° 14, et espère que cela permettra une meilleure prise de conscience de cet objectif.

Les deux projets de résolution qui doivent être adoptés aujourd'hui – le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/73/L.41) – sont le fruit de longues et intenses négociations au cours desquelles les délégations ont donné

des preuves de leur esprit de souplesse et de leur souhait de promouvoir les objectifs énoncés dans le projet. Nous tenons à remercier les facilitateurs respectifs, M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, sous la direction et l'autorité avisées desquels nous avons pu mener à bien nos consultations. Ces projets de résolution représentent des étapes importantes vers la mise en œuvre renforcée des instruments existants relatifs aux océans à l'échelle régionale et mondiale. En conséquence, la CARICOM appuiera, comme elle l'a toujours fait, les deux projets de résolution.

La convocation en septembre de la première session de la conférence intergouvernementale sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a constitué une étape importante vers le comblement du vide juridique concernant la protection et l'utilisation des ressources en haute mer. La CARICOM tient à féliciter la Présidente de la Conférence, l'Ambassadrice Rena Lee, de Singapour, pour l'efficacité avec laquelle elle a présidé nos travaux, et attend avec intérêt les sessions qu'elle tiendra au cours des deux prochaines années. La CARICOM est disposée à jouer pleinement son rôle afin de parvenir à un résultat positif en 2020.

La CARICOM appuie également pleinement le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, présidé avec compétence par nos collègues experts de la Barbade et de l'Estonie. Alors que les travaux s'intensifient en vue de l'élaboration du deuxième rapport sur l'évaluation mondiale des océans, les membres de l'Assemblée peuvent compter sur la participation de la CARICOM à ce processus.

Les pays de la CARICOM ont joué un rôle important dans l'appui apporté à l'adoption de plans, programmes et politiques visant à garantir la santé et la préservation de nos océans et de nos mers. Tout en protégeant actuellement plus de 10 % de leur territoire maritime côtier, les Bahamas ont lancé la désignation de nouvelles zones marines protégées à hauteur de 10 %, conformément à leur engagement d'atteindre l'objectif de protection à hauteur de 20 % de leurs eaux d'ici à 2020.

Comme nous l'avons indiqué l'année dernière, plusieurs pays de la CARICOM ont pris des mesures pour interdire l'utilisation de plastiques à usage unique, il s'agit d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de

Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie et de la Grenade. La Jamaïque a récemment annoncé qu'elle appliquerait elle aussi une interdiction semblable en janvier 2019, qui sera complétée par une interdiction, avec effet pour la même période, de l'importation de mousse de polystyrène expansé, ainsi que de l'importation et de la fabrication de pailles en plastique. La Barbade a également annoncé qu'elle interdira les sacs plastiques à usage unique et le polystyrène à compter du 1^{er} avril 2019. En avril 2018, les Bahamas ont également signé un protocole d'accord visant l'interdiction des emballages en polystyrène à usage unique d'ici 2020.

Les pays de la CARICOM sont également devenus parties à plusieurs instruments au cours de l'année écoulée. En février, Saint-Kitts-et-Nevis a adhéré à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. La Grenade a également signé en juillet la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

Malgré une meilleure connaissance de ce que recèlent nos océans et nos mers, nous sommes encore limités dans notre compréhension réelle de l'état et de la nature de l'environnement océanique, notamment des ressources des fonds marins. Par conséquent, la CARICOM se félicite de la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour la période 2021-2030 et attend avec intérêt les travaux qui orienteront les différents programmes et activités entrepris pendant la période considérée. En plus d'enrichir nos connaissances sur les océans, nous espérons que ces travaux permettront de consolider les liens entre la science, les innovations technologiques et les politiques nécessaires pour que des mesures significatives soient prises en faveur de l'océan.

À cet égard, nous attendons avec intérêt la vingtième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui aura pour thème la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Nous pensons qu'elle complètera utilement les travaux de la dix-neuvième session du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui se

tiendra en juin sur le bruit sous-marin anthropique, sous la direction des Représentants permanents de Trinité-et-Tobago et de Chypre.

Les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans et des mers demeurent au cœur de nos délibérations en cours. Nous avons été témoins d'une aggravation et d'une intensification de ce phénomène, les mesures de lutte contre les changements climatiques et l'acidification des océans n'ayant pas permis d'inverser la tendance actuelle. Cela est tout particulièrement évident en ce qui concerne l'octroi de ressources pour financer la lutte contre les changements climatiques. La CARICOM se félicite donc que le Secrétaire général ait décidé de s'attaquer à ce problème en désignant récemment le Premier Ministre de la Jamaïque et le Président de la France comme fers de lance du financement de la lutte contre les changements climatiques afin de multiplier les chances de dégager les fonds dont nous avons cruellement besoin. Nous pensons que ce sera une occasion unique d'appeler l'attention sur cette question, tout en préparant le sommet extraordinaire du Secrétaire général sur le climat en 2019.

La CARICOM se félicite que la Commission du droit international ait accepté de faire figurer la question de l'élévation du niveau de la mer dans son programme de travail à long terme. Plusieurs questions juridiques importantes intéressent les États de la CARICOM, telles que les incidences juridiques de l'élévation du niveau de la mer sur les lignes de base, lesquelles, à leur tour, influent sur les limites des zones maritimes et les frontières s'étendant à partir de ces lignes de base. La décision de tenir compte de l'élévation du niveau de la mer est pertinente et ne pouvait être prise à un moment plus opportun. Nous réitérons l'appel que nous avons lancé à la Sixième Commission afin que cette question figure dans son programme de travail et attendons avec intérêt les prochains travaux de la Commission sur ce sujet.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demeure la pièce maîtresse du cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les mers et les océans. Le caractère universel et unifié de la Convention souligne son importance stratégique en tant que fondement de l'action et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur marin. En tant que constitution de l'océan, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est essentielle pour la gestion et l'utilisation durables des ressources marines.

Les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, du Tribunal international du droit de la mer et de la Commission des limites du plateau continental sont indispensables à la mise en œuvre effective de la Convention. C'est pourquoi nous nous félicitons des rapports positifs sur le travail accompli par chaque organe dans l'accomplissement de ses mandats respectifs.

Nous notons avec une satisfaction particulière les progrès accomplis s'agissant de l'examen de l'article 154 et de l'élaboration par l'Autorité d'un plan stratégique. Nous nous félicitons en outre des efforts visant à assurer la cohérence et la liaison avec les objectifs de développement durable, ainsi qu'à mettre en place des réglementations environnementales et des plans de gestion solides. Cela nous semble de bon augure en ce qui concerne le rôle moteur que l'Administration est appelée à jouer à cet égard, en particulier en ce qui concerne les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Il convient également de noter que la vingt-quatrième session de l'Autorité, qui s'est achevée récemment, a fait l'objet d'un calendrier révisé de ses réunions, avec une participation record aux sessions du Conseil et de l'Assemblée : 77 pays, dont 75 États Membres et deux observateurs, ont présenté leurs lettres de créance pour la présente session de l'Assemblée, tandis que 60 pays, dont 32 sont membres du Conseil et 28 n'en sont pas membres, ont présenté leurs lettres de créance au Conseil.

On ne saurait trop insister sur le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. La CARICOM félicite la Division pour son professionnalisme et son dévouement dans l'accomplissement de ses tâches malgré ses ressources limitées, et se joint à l'appel lancé afin qu'elle dispose des ressources nécessaires pour continuer à s'acquitter de sa tâche.

Les mesures prises par l'Université des Nations Unies, en particulier le Programme de formation sur la pêche en Islande et l'Institut international de l'océan, pour renforcer les capacités et faciliter le transfert de connaissances et de technologies en matière de gestion des océans et d'utilisation des ressources marines, doit également être reconnue et saluée.

Nos efforts pour relever les défis auxquels notre environnement marin est confronté seront vains si nous ne saisissons pas les occasions qui s'offrent à nous de travailler ensemble pour améliorer la coordination et la coopération. La pêche illégale représente en particulier un défi de taille, les petits États n'ayant qu'une

capacité limitée de contrôler efficacement leurs eaux, ce qui exige une meilleure coopération et une plus grande conformité. Il est possible de traiter cette question et d'autres, étant donné les nombreuses initiatives conduites aux niveaux national, régional et multilatéral.

Nous prenons note, en particulier, de la Conférence sur l'économie bleue durable, qui s'est récemment tenue à Nairobi et a été organisée conjointement par les Gouvernements canadien et japonais; du Groupe de haut niveau pour une économie durable fondée sur les océans, présidé par les Premiers Ministres de la Norvège et des Palaos, auquel participent également plusieurs autres chefs de gouvernement, dont celui de la Jamaïque; et de la Conférence sur les océans, de 2020, organisée conjointement par le Portugal et le Kenya.

La CARICOM, qui est composée de petits États insulaires en développement, entretient des relations étroites avec le milieu marin, dont elle dépend essentiellement pour sa survie économique. Aussi avons-nous lu avec beaucoup d'intérêt les observations du Secrétaire général, au chapitre VI de son rapport, sur l'équilibre entre la croissance économique et la protection de l'environnement. Nous soulignons la nécessité d'examiner ces deux questions dans le cadre d'un continuum plus large visant également à renforcer la coopération et la coordination aux niveaux régional et international, notamment par des démarches intégrées et intersectorielles. Cela est de bon augure pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, parallèlement à la prise en compte des différentes pressions qui s'exercent sur le milieu marin.

La coopération et la coordination doivent également s'étendre aux activités du système des Nations Unies relatives à l'océan. Le renforcement des capacités et la création de partenariats resteront sans aucun doute essentiels. À cette fin, nous tenons à remercier nos partenaires bilatéraux et le système des Nations Unies pour le soutien qu'ils nous ont jusqu'ici apporté et nous espérons que ce partenariat se renforcera dans les années à venir. Ainsi, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général pour 2018, des ressortissants de la CARICOM, originaires du Guyana, de Sainte-Lucie et de Trinité-et-Tobago, ont bénéficié de bourses dans le cadre du Programme de bourses ONU-Fondation Nippon. De même, la Barbade et le Belize ont fait partie des pays bénéficiaires d'un projet entrepris conjointement par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en vue d'élaborer

des stratégies économiques et commerciales pour les océans fondées sur des données factuelles et cohérentes.

La participation aux discussions sur les océans et le droit de la mer est essentielle pour dégager des solutions. Les fonds de contributions volontaires qui existent dans le cadre du système d'appui des Nations Unies à la promotion de cet objectif jouent un rôle essentiel à cet égard. Nous exprimons donc notre gratitude pour les contributions qui ont été versées, mais nous demeurons préoccupés par la durabilité et la prévisibilité du financement. Nous demandons instamment qu'un appui continu soit apporté à cette fin. Nous tenons également à saluer le travail accompli par l'Envoyé spécial pour les océans, S. E. M. Peter Thomson, qui s'est appuyé sur son dossier de projets pour mieux faire connaître les engagements volontaires pris à la Conférence de 2017. Le lancement des groupes d'action pour l'océan pour veiller à l'exécution des engagements volontaires, en susciter de nouveaux et faciliter la collaboration et l'établissement de réseaux à l'appui de l'objectif de développement durable 14 mérite d'être souligné.

La CARICOM est à l'avant-poste des efforts déployés au niveau régional pour élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des pêches, établir et renforcer les partenariats entre les principales parties prenantes du secteur océanique et lutter contre la pêche illécite, non déclarée et non réglementée et la surpêche, qui menacent la viabilité des pêches locales et régionales. Nous continuerons donc à mettre en œuvre notre politique commune de la pêche et à assurer un engagement régulier par le biais d'ateliers régionaux, de campagnes d'éducation du public et de consultations multipartites coordonnées par le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes, en partenariat avec des organisations à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Nous saluons le travail important réalisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour soutenir la pêche durable dans la région de la CARICOM et dans le monde.

Nul doute que des mesures urgentes doivent être prises. La conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources sont essentielles au développement durable. Nous devons agir maintenant, et avec détermination.

M. Tealei (Tuvalu) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 membres des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, les Palaos, la

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

Tout d'abord, les petits États insulaires en développement du Pacifique tiennent à remercier M^{me} Natalie Morris-Sharm, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir mené à bien les négociations sur le projet de résolution d'ensemble sur les océans (A/73/L.35) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/73/L.41).

Nous accordons une importance particulière à ce point de l'ordre du jour. Comme nous l'avons souvent déclaré, les océans constituent le poumon de nos économies et de nos sociétés. C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux incidences négatives de plus en plus marquées de l'activité humaine sur la santé des océans. La surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pollution marine, notamment celle due aux micro-plastiques; la destruction des habitats marins et autres menaces à la biodiversité marine; et les répercussions des changements climatiques, telles que l'acidification des océans, comptent parmi les graves menaces à la santé et à la résilience de l'océan que nous avons en partage.

Ces graves conséquences, toujours croissantes, constituent une menace pour nos océans, mais elles remettent aussi gravement en question le développement durable et notre aptitude à répondre aux aspirations énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des océans et des mers en bonne santé, productifs et résilients sont indispensables, notamment pour éliminer la pauvreté, permettre l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, au développement économique et aux services essentiels apportés par les écosystèmes.

Nous nous félicitons d'avoir entamé les travaux de la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous tenons à souligner l'importance d'un instrument juridique équitable, prenant en compte le cas particulier des petits États insulaires en développement, garantissant le respect des connaissances traditionnelles et assurant un océan en bonne santé pour les générations futures.

En ce qui concerne la question de la pêche, nous tenons à rappeler qu'elle constitue l'élément central du

développement durable pour nombre de nos États. Nous demandons donc à nos partenaires, à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, d'appuyer les mesures visant à ce que nos stocks de thon tropical puissent rester à des niveaux permettant d'offrir, à tout le moins, un rendement maximal durable. Il est essentiel pour nos économies que nous n'assouplissions pas les contrôles qui nous ont permis de déplacer ces stocks à l'intérieur de la zone verte. Pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, le maintien de ces stocks de thon, provenant du centre et de l'ouest du Pacifique, à un niveau viable – non seulement sur le plan biologique, mais à un niveau suffisamment élevé pour soutenir les pêches non subventionnées – est une question de survie économique nationale. La plupart des petits États insulaires en développement du Pacifique sont 100 à 1 000 fois plus dépendants économiquement de la pêche au thon que la plupart des nations maritimes lointaines, et les pays des atolls sont doublement menacés. Alors que nous nous rendons à la réunion de cette année de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, en étant particulièrement vigilants, nous espérons que nos amis aux Nations Unies – les délégations des États développés si généreux en matière de conseils et d'appui au développement – seront en mesure de convaincre leurs négociateurs en matière de pêche de cesser de saper leur travail. Deux voies mènent au développement : l'une consiste à subventionner; l'autre à créer un environnement propice à une activité économique durable. Une seule est appelée à réussir.

Nous tenons à rappeler que les océans forment un espace profondément interrelié et qu'il importe de traiter la question de l'éparpillement. Nous estimons qu'ONU-Océans a un rôle à jouer à cet égard en améliorant la coordination et la cohésion des activités de l'ONU dans ce domaine. Enfin, nous félicitons l'Assemblée générale d'avoir réaffirmé son attachement à la mise en œuvre intégrale des Modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement et de veiller à son succès dans le cadre d'un examen de haut-niveau d'une journée, en septembre 2019, sur les progrès réalisés. Nous attendons avec intérêt de travailler avec l'Assemblée générale et les délégations au cours de l'année à venir afin de prendre les mesures qui s'imposent pour que nous transmettions aux générations futures un océan en bonne santé, productif et résilient.

M^{me} Debye (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom des 14 États membres du Forum des îles du Pacifique ayant des

missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Tout d'abord, je tiens à remercier les facilitateurs, M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir mené à bien les négociations sur le projet de résolution d'ensemble sur le droit de la mer (A/73/L.35) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/73/L.41). Nous attendons avec intérêt leur adoption.

Les membres du Forum des îles du Pacifique partagent un intérêt commun et fort pour l'océan et ses ressources. Nous sommes conscients depuis longtemps des menaces grandissantes qui pèsent sur la santé à long terme de nos océans et nous partageons les objectifs communs qui ont sous-tendu les travaux du Forum organisé sur le thème : « Le Pacifique bleu : notre mer d'îles » à savoir l'exploitation des ressources marines de notre région et, en tant que gardiens communs, la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.

En septembre dernier, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se sont réunis à Nauru autour du thème : « Bâtir un Pacifique fort : notre peuple, nos îles, notre volonté », et ont reconnu que ce thème offrait l'occasion de renforcer la volonté collective des pays de la région de stimuler l'ambition de relever les défis persistants de développement auxquels les peuples du Pacifique sont confrontés. Les dirigeants ont pris un certain nombre de décisions importantes pour renforcer la coopération régionale sur une série de questions pertinentes pour les travaux de l'Assemblée générale sur les océans et la pêche, et pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable no 14. Les dirigeants du Forum ont notamment conclu un nouvel accord de sécurité régionale : la Déclaration de Boe sur la sécurité régionale. Cette initiative importante engage les pays du Pacifique à renforcer leur coopération en matière de lutte contre la pêche illicite, le trafic de drogues et d'autres délits transnationaux.

Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont également reconnu qu'il était urgent et important de sécuriser les frontières maritimes de la région, question essentielle pour le développement et la sécurité de la région du Pacifique. C'est pourquoi, la priorité est donnée à la délimitation des frontières maritimes et au règlement des différends en suspens les concernant. Les dirigeants ont en outre convenu de prendre des mesures dans le cadre d'importantes initiatives environnementales. Par exemple, ils se sont engagés à éliminer les

déchets marins conformément au Plan d'action régional contre les déchets marins du Pacifique pour 2018-2025.

Pour une région océanique comme la nôtre, il est primordial de s'assurer que l'océan est sain, productif et résilient. Nous nous félicitons de l'importance accordée à l'universalité et au caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, reconnue et acceptée en tant que constitution des océans et cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers. Nous nous réjouissons également de l'attention permanente accordée par l'Assemblée générale à la viabilité des pêches, une ressource importante pour des millions d'individus dans notre région et essentielle à la santé à long terme des océans et de notre développement économique. Nous saluons le fait que le projet de résolution sur la viabilité des pêches réaffirme qu'il importe de gérer celles-ci de manière durable, y compris les stocks de poissons grands migrateurs, et appelle à des efforts continus dans ce domaine.

Par ailleurs, nous félicitons l'Assemblée générale d'avoir réaffirmé son attachement à l'application intégrale des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) et au succès de la tenue, en septembre 2019, d'une journée d'examen de haut niveau des progrès accomplis à cette date. Nous sommes heureux de constater que le projet de résolution sur les océans tient compte du partenariat multinational de l'Aire protégée des îles Phœnix et encourage les États à envisager de mettre en œuvre les directives de l'Organisation maritime internationale sur l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.

Nous souhaitons par ailleurs saisir la présente occasion pour insister sur deux sujets d'intérêt précis. Le premier est le processus actuel que nous avons entrepris par la conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les dirigeants du Forum ont rappelé qu'il importe de créer un instrument juridique qui instaure des mécanismes de gestion internationaux permettant une gestion globale et efficace des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sans entraver les efforts et mécanismes existants.

Le deuxième sujet concerne l'incidence des changements climatiques, comme l'élévation du niveau de la

mer. Plus tôt cette année, les dirigeants du Forum ont rappelé que les changements climatiques constituent la plus grande menace pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des peuples du Pacifique. Récemment, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a publié un rapport spécial, inquiétant pour la plupart de nos États, concernant les effets possibles d'un réchauffement de la planète de 2°C par rapport à 1,5°C. Le rapport indique que, si le réchauffement s'accroît, les petites îles, les zones côtières de faible élévation et les deltas seront davantage exposés aux risques associés à la montée du niveau de la mer pour de nombreux systèmes humains et écologiques, notamment plus d'intrusion saline, d'inondations et de dommages aux infrastructures. Pour notre région, le réchauffement climatique est une menace existentielle.

Cela étant, il n'est pas surprenant que ce sujet soit de la plus haute importance, en particulier pour les petits États insulaires de faible élévation dans le Pacifique. Les incidences sur les communautés du Pacifique sont plus diverses et complexes qu'on ne le suppose souvent. Nous craignons que la salinisation menace les cultures et les moyens de subsistance, et l'érosion du littoral provoquera des ondes de tempête et des catastrophes naturelles de plus en plus destructrices. Nous sommes également préoccupés par les incidences potentielles de la hausse du niveau des mers dans nos zones maritimes, dont nous tirons des revenus considérables et qui font partie intégrante de notre culture. À ce propos, il faut tenir compte des droits des États archipels en vertu du droit de la mer. Nous demandons à l'Assemblée générale d'insister sur cette question importante et de prendre des mesures pertinentes à ce sujet.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Gauci (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous sommes réunis ici pour adopter deux projets de résolution importants : l'un sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35) et l'autre sur la viabilité des pêches (A/73/L.41). En tant que parties prenantes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

(UNCLOS) et à ses accords d'application, y compris l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de UNCLOS relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, l'Union européenne et ses États membres ont participé activement aux consultations qui ont abouti à ces projets de résolutions.

L'UE et ses États membres constatent avec satisfaction que les deux projets de résolution continuent de refléter les faits nouveaux importants intervenus dans des processus importants liés aux océans, au droit de la mer et à la pêche. Compte tenu de la reconnaissance accordée au rôle central des océans et des mers dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous restons convaincus que ces projets de résolution devraient servir à porter à l'attention de l'Assemblée générale et du grand public des questions importantes relevant du domaine maritime, notamment la pêche et le milieu marin.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec ses 168 parties, dont l'UE, est reconnue à juste titre, notamment par l'UE et ses États membres, comme la Constitution des océans; elle reflète également le droit international coutumier. La Convention définit le cadre juridique général régissant toutes les activités relatives aux mers et aux océans. Elle établit le cadre juridique général à l'intérieur duquel doivent être menées toutes les activités dans les océans et les mers. En établissant l'ordre juridique des mers et des océans, elle continue de contribuer au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, ainsi qu'au développement durable. Nous espérons sincèrement que l'objectif d'une participation universelle à la Convention deviendra un jour réalité. Nous reconnaissons cependant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Convention reste pertinente et permette de relever les défis actuels et futurs.

L'UE et ses États membres se félicitent donc des progrès satisfaisants accomplis lors de la première session de fond de la Conférence intergouvernementale chargée de négocier un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La conclusion heureuse de cette première session a constitué une étape importante vers un nouvel accord d'application, qui demeure une priorité politique pour l'UE et ses États membres. Nous tenons

à remercier la Présidente de la Conférence, l'Ambassadrice Rena Lee, pour l'excellence de son travail et de son leadership à cet égard, ainsi que toutes les délégations pour leur participation constructive. Nous attendons avec intérêt de poursuivre ces importants travaux lors des deux prochaines sessions de la conférence, qui se tiendront en 2019, ainsi qu'entre ces sessions.

Conformément aux engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ailleurs, l'UE et ses États membres restent déterminés à assurer la santé et la productivité des océans et des mers afin qu'ils puissent continuer de soutenir le développement durable pour le bien de l'humanité tout entière. Toutefois, nous demeurons préoccupés par le fait qu'en dépit de nos efforts communs, nos océans continuent de faire face à des menaces et à des défis importants, notamment les changements climatiques et l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, qui se traduisent par des océans plus chauds et plus acides, une élévation du niveau des mers et des phénomènes météorologiques extrêmes; la pollution causée par des composants tels que les plastiques et les microplastiques, l'excès de nutriments, ainsi que la présence de plus en plus forte de bruits sous-marins anthropiques, comme cela a été amplement démontré à la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel organisé cette année; la surpêche et la pêche illécite, non déclarée et non réglementée, une grande partie des stocks évalués étant classés comme étant surexploités selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), intitulé *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018*.

Si nous voulons que les océans soient propres, sains et productifs et qu'ils le restent, nous devons améliorer notre coopération et notre coordination pour faire face à ces menaces mondiales, faire preuve d'un engagement politique collectif ferme et prendre des mesures efficaces, dans le respect du principe de précaution et de l'approche écosystémique. Nous sommes convaincus que ces actions sont d'autant plus nécessaires compte tenu de l'importance croissante pour de nombreux pays dans le monde d'économies océaniques viables, également connues sous le nom d'économie bleue.

L'UE et ses États membres saisissent la présente occasion pour réaffirmer leur ferme volonté de conclure les négociations sur les disciplines multilatérales relatives aux subventions à la pêche dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, conformément aux engagements pris au titre du Programme de développement

durable à l'horizon 2030. Nous restons convaincus que les subventions néfastes qui favorisent la surcapacité, la surpêche et la pêche illécite, non déclarée et non réglementée sont l'un des principaux obstacles à la viabilité des pêches. À cet égard, nous sommes heureux de constater le nombre croissant de parties à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illécite, non déclarée et non réglementée. Néanmoins, nous réitérons l'appel lancé aux États pour qu'ils deviennent parties à cet accord.

L'UE et ses États membres souhaitent également aborder deux aspects relatifs à la dimension sociale et humaine de la question. Tout d'abord, nous tenons à réaffirmer la nécessité de garantir des conditions de travail décentes à bord des navires de pêche. C'est pourquoi nous encourageons les États à devenir parties à la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (no 188) de l'Organisation internationale du Travail. Ensuite, nous tenons à rappeler qu'il faut résoudre dès que possible le problème de longue date concernant la couverture médicale des membres de la Commission des limites du plateau continental afin qu'ils puissent poursuivre leurs importants travaux en sachant qu'ils ont accès à une couverture médicale adéquate pendant leur séjour à New York.

Enfin, nous tenons à remercier les deux coordonnateurs des deux projets de résolution, M^{me} Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik, pour leur excellent travail. Nous saluons par ailleurs la participation constructive des autres délégations à ces négociations, qui ont permis d'inclure de nombreuses questions d'actualité importantes dans les projets de résolution. Dans cet esprit, nous nous félicitons des efforts communs que nous déployons pour rendre les projets de résolution plus efficaces et plus pertinents, par exemple grâce aux efforts de rationalisation en cours.

Nous souhaitons également remercier les présidents des différentes réunions de l'ONU organisées tout au long de l'année, dont la direction compétente a guidé les travaux des délégations que nous attendons avec intérêt de poursuivre au cours des divers événements qui se tiendront tout au long de 2019, et des négociations sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'UE et ses États membres souhaitent exprimer leur gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur travail et leur soutien constant tout au long de l'année.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Les océans représentent un domaine important de la coopération mondiale et du développement. Tous les États doivent promouvoir la primauté du droit maritime et le développement durable des océans. Je souhaite partager la position et les vues de la Chine à ce propos.

Premièrement, il est importe de renforcer la gouvernance mondiale des océans et contribuer à préserver l'avenir commun de l'humanité. La Chine est prête à collaborer avec d'autres pays selon le principe de consultations approfondies, de contributions conjointes et d'avantages partagés, à construire vigoureusement une Route maritime de la soie au XXI^e siècle et à établir un partenariat bleu élargi, multidimensionnel et à plusieurs niveaux, afin de faire avancer l'édification d'un avenir commun dans le domaine des affaires maritimes.

Deuxièmement, il est essentiel de développer l'économie bleue et réaliser les objectifs de développement durable. La Chine est engagée à déterminer à trouver le juste équilibre entre la protection des océans, d'une part, et leur utilisation durable, d'autre part, et met activement en œuvre l'objectif de développement durable no 14. La Chine se félicite de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur les océans et de la Conférence sur l'économie bleue durable. Nous espérons que tous les États travailleront de concert pour traduire la volonté politique en actions concrètes.

Troisièmement, il est impératif de promouvoir l'état de droit au niveau international dans le domaine des affaires maritimes et maintenir un ordre maritime juste et raisonnable. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 fournit un cadre juridique général aux activités maritimes et sert de fondement à celles-ci. Dans le même temps, les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention doivent continuer d'être régies par les règles et principes du droit international général. Toutes les parties doivent adopter une approche objective et impartiale pour interpréter et appliquer, de bonne foi, les règles du droit maritime international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins ont accompli des progrès notables dans leurs travaux, qui ont contribué à régler pacifiquement les différends maritimes, à fixer la limite extérieure du plateau continental d'un État côtier au-delà de 200 milles marins et à appliquer le principe du patrimoine commun

de l'humanité. La Chine espère que ces trois organes continueront de s'attacher à s'acquitter scrupuleusement et dans la limite de leurs mandats des responsabilités que leur confie la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Quant à l'élaboration d'un instrument international portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la Conférence intergouvernementale sur cette question a été officiellement lancée en septembre dernier. Les négociations relatives à cet instrument doivent suivre le principe du consensus et avancer progressivement sur la base de ce consensus afin de parvenir à un régime qui soit rationnel, équilibré, pragmatique, réalisable et allant dans le sens des intérêts communs des États Membres et des intérêts généraux de la communauté internationale dans son ensemble.

En ce qui concerne l'élaboration de règlements internationaux sur l'exploitation des fonds marins, la Chine a présenté ses observations sur les projets de règlement actualisés en septembre dernier. Les règlements doivent être conformes à la lettre et à l'esprit de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, adopté en 1994, et viser à encourager et à faciliter l'exploitation des ressources dans la Zone ainsi qu'à protéger efficacement le milieu marin. Les règlements doivent être formulés sur la base de faits incontestables et de preuves scientifiques solides, en tirant des enseignements de l'expérience nationale et de façon progressive.

La Chine est déterminée à renforcer la coopération internationale et les capacités dans le domaine des affaires maritimes. Cette année, la Chine a accueilli des conférences telles que le sixième Colloque international sur les aspects scientifiques et juridiques des régimes du plateau continental et la Zone, un atelier de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique sur les solutions novatrices de gestion des déchets marins, un colloque international sur la diversité biologique des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et le Congrès mondial des Nations Unies sur l'information géospatiale, qui ont tous donné de très bons résultats. La Chine a toujours alimenté le fonds de contributions volontaires de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Commission des limites du plateau continental en vue de faciliter la participation des pays en développement aux travaux pertinents.

La pêche dans le monde est étroitement liée à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pollution marine et à la protection de l'environnement, ce qui exige une coopération étroite entre toutes les parties. La Chine est attachée au développement durable des pêches. Je souhaite partager avec l'Assemblée les positions et propositions suivantes de la Chine.

Premièrement, en ce qui concerne le respect des objectifs de développement durable et la promotion de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques, la Chine développe vigoureusement une aquaculture saine et durable et a à cœur l'application d'approches écosystémiques et de méthodes préventives dans la gestion des pêches, ainsi qu'une interaction accrue entre les évaluations scientifiques et les politiques de pêche.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'amélioration de notre cadre juridique national pour la pêche et le renforcement des services de répression compétents, la Chine a mis en place un cadre complet de lois, de règlements et de régimes de gestion régissant la pêche, et a introduit des mesures telles que l'octroi de licences pour la construction de navires de pêche et de permis de pêche pour renforcer la supervision et la gestion de l'accès aux pêches. La Chine a également renforcé son application du droit maritime et ses inspections portuaires, en appliquant efficacement son droit interne et en s'acquittant des obligations internationales pertinentes.

Troisièmement, en ce qui concerne la participation active à la coopération internationale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Chine mène une coopération bilatérale et multilatérale active en matière de gestion des pêches, participe activement aux travaux des organisations régionales de gestion des pêches compétentes et respecte strictement leurs mesures de conservation et de gestion. La Chine a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de tous les types de pêche illégale pour veiller à ce que chaque cas signalé fasse l'objet d'une enquête et que, une fois la culpabilité établie, chaque auteur soit traduit en justice.

Les organisations régionales de gestion des pêches sont d'importants cadres de gestion des pêches définis dans l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, signé en 1995. La Chine appuie la tenue de la quatorzième série de consultations

informelles des États parties à l'Accord en 2019 pour procéder à un échange de vues sur le thème de l'évaluation des résultats obtenus par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches.

La Chine note que le projet de résolution (A/73/L.41) prie le Secrétaire général d'inviter les parties concernées, y compris les organisations régionales de gestion des pêches, à soumettre un document exposant leurs vues sur la question et prie la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de les afficher sur son site Internet. À cet égard, la Chine demande instamment à la Division de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités conformément à la pratique établie, de tenir dûment compte des préoccupations de toutes les parties et de faciliter le Processus consultatif informel de manière à ce qu'il joue un rôle positif dans la promotion d'une pêche durable.

La Chine, qui contribue à édifier la communauté d'avenir commun de nos océans et de nos mers, qui promeut le développement durable des ressources marines et qui défend le droit international de la mer, continuera de s'impliquer activement dans les affaires maritimes mondiales et de travailler avec d'autres pays dans un effort concerté visant à faciliter le développement du droit de la mer et du régime international de gestion des pêches et à contribuer davantage à la construction d'une belle maison bleue.

M^{me} Palau-Hernandez (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont le plaisir de coparrainer le projet de résolution A/73/L.35, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les États-Unis soulignent l'importance centrale du droit international telle qu'elle ressort de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont le caractère universel et unifié est souligné dans le projet de résolution. Alors que nous assistons à des tentatives visant à entraver l'exercice légitime des droits et libertés de navigation en vertu du droit international, il importe plus que jamais que nous demeurions fermement déterminés à faire respecter ces droits et libertés. À cet égard, nous appelons tous les États à formuler leurs revendications maritimes et à mener leurs activités dans le domaine maritime conformément au droit international tel qu'il est présenté dans la Convention, à respecter les libertés de navigation et de survol ainsi que les autres utilisations légales de la mer dont jouissent tous les utilisateurs du domaine maritime, et à régler pacifiquement les différends conformément au droit international.

Les États-Unis apprécient à sa juste valeur l'espace qu'offre l'Assemblée générale pour porter ces questions importantes sur le devant de la scène. L'adoption annuelle d'une résolution sur les océans et le droit de la mer est pour la communauté mondiale une occasion inestimable de recenser les principaux problèmes liés aux océans et de trouver des moyens constructifs de les régler.

Nous nous félicitons en particulier que le projet de résolution de cette année appuie davantage la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable en choisissant le thème de l'océanologie pour le Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer de 2019. La réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de 2019 sera une excellente occasion de recueillir les idées et les réactions de la communauté internationale sur les lacunes critiques de nos connaissances que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques peut combler, nous permettant ainsi de rechercher des solutions fondées sur des données scientifiques pour tirer durablement parti de l'océan.

Nous nous félicitons également que le projet de résolution de cette année reconnaisse bon nombre des efforts importants déployés aux niveaux mondial et régional pour réduire les déchets plastiques dans les océans. Les débris marins, composés en grande partie de déchets plastiques dus aux activités terrestres, entraînent des coûts sociaux et économiques importants, menaçant le bien-être humain, la sécurité alimentaire et les écosystèmes marins. Nous appuyons le fait que le projet de résolution continue d'encourager toutes les parties prenantes à coopérer à des mesures respectueuses de l'environnement et pragmatiques pour la prévention et la réduction des déchets dans le milieu marin.

L'un des aspects les plus importants du projet de résolution de cette année a trait non pas aux parties qui ont été ajoutées mais à celles qui ont été mises à jour, réorganisées et, dans certains cas, supprimées. Nous remercions toutes les délégations de leurs efforts concertés et sérieux pour rendre ce long projet de résolution plus accessible et plus pertinent. Nous espérons vivement poursuivre ce travail l'année prochaine.

Nous voudrions féliciter le Gouvernement indonésien d'avoir accueilli la dernière édition en date de la conférence « notre océan », qui, comme les précédentes, a été un grand succès. La conférence « notre océan » fournit une occasion sans égale à toutes les

parties prenantes – le milieu des affaires, la communauté scientifique et technologique, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les bailleurs de fonds – d'examiner un objectif commun : la gestion en collaboration et l'utilisation durable de nos océans et de leurs ressources. Prolongeant le succès des conférences précédentes, accueillies par le Chili, l'Union européenne et les États-Unis, les participants à l'édition de cette année, tenue à Bali, ont annoncé des engagements d'une valeur de plus de 10 milliards de dollars pour s'attaquer aux problèmes clefs relatifs aux océans, notamment la lutte contre les déchets marins et la promotion de la sécurité maritime et de la viabilité des pêches. Nous attendons avec intérêt la conférence « notre océan » de 2019 en Norvège, ainsi que celle de 2020 aux Palaos et celle de 2021 au Panama.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à M^{me} Rena Lee, de Singapour, pour ses importantes qualités de dirigeante en tant que Présidente de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer avec les autres délégations tandis que la conférence intergouvernementale se poursuit et nous espérons parvenir à un résultat qui bénéficiera d'un large appui et prendra en compte les vues de toutes les délégations.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/73/L.41, sur la viabilité des pêches. Nous apprécions vivement le travail important effectué partout dans le monde sur la gestion durable des pêches, à l'appui de l'activité économique et d'écosystèmes marins en bonne santé dans le monde. Le projet de résolution joue un rôle important s'agissant de souligner les réalisations et les priorités pour les progrès futurs, y compris pour ce qui est d'assurer la viabilité des pêches, de mettre en œuvre les accords internationaux sur la pêche, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de renforcer la gouvernance des pêches.

Le projet de résolution de cette année comprend plusieurs ajouts importants, notamment la conclusion récente de l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central et le travail fait actuellement pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous voudrions aussi signaler les paragraphes concernant la

treizième série de consultations des États parties, qui portait sur l'articulation entre la science et les politiques, et remercier M. Fábio Hazin, du Brésil, de son leadership et d'avoir de nouveau présidé les consultations des États parties. Nous pensons que la nouvelle démarche adoptée pour les consultations des États parties, selon laquelle nous centrons l'ordre du jour sur une question précise découlant de la mise en œuvre de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, devrait faciliter des discussions de fond plus constructives. Nous attendons avec intérêt les consultations devant être convoquées l'année prochaine selon une structure similaire et nous encourageons une participation robuste à ces consultations.

Bien que nous appuyions fermement la grande majorité du projet de résolution, les États-Unis continuent d'avoir des préoccupations importantes à propos de certains de ses paragraphes, en particulier ceux qui concernent l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les négociations commerciales ayant lieu en dehors du mandat de l'Organisation des Nations Unies. Les libellés figurant dans des textes de l'Assemblée générale et portant sur des questions de politique commerciale n'ont aucune validité pour les États-Unis, notamment dans leur action à l'OMC. Les États-Unis notent en particulier que le paragraphe 124 contient des références dépassées au Programme de Doha pour le développement. À la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en décembre 2015, les membres de l'OMC n'ont pas réaffirmé le Programme de Doha pour le développement, et ils ne négocient plus dans ce cadre. La référence à Doha n'est donc pas pertinente dans ce texte. Les États-Unis ont aussi clairement indiqué leur opposition au paragraphe 125, ainsi qu'à d'autres paragraphes qui mentionnent l'OMC et l'accès aux marchés.

Selon nous, l'Organisation des Nations Unies doit respecter les mandats indépendants d'autres processus et institutions, notamment les négociations commerciales, et elle ne doit pas s'immiscer dans les décisions et mesures en cours d'élaboration dans d'autres instances, y compris l'OMC. L'ONU n'est pas le lieu approprié pour ces discussions, et il ne doit y avoir aucune attente ni illusion quant au fait que les États-Unis puissent tenir compte de libellés négociés à l'Assemblée générale sur de telles questions. Cela vaut notamment

pour les appels qui vont à l'encontre des incitations à l'innovation, comme par exemple le transfert de technologie qui ne se fait pas sur une base volontaire ni selon des modalités arrêtées d'un commun accord, tels que ceux qui figurent dans le préambule et aux paragraphes 222 et 229 du texte.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas pu y avoir de consensus sur la nécessité de modifier ces paragraphes liés au commerce, pour faire en sorte que le projet de résolution reste pertinent et soit axé sur les priorités de la viabilité des pêches en vertu du mandat de l'Organisation des Nations Unies. Nous invitons les États Membres à travailler avec nous de façon constructive, afin de prendre en compte les préoccupations relatives aux libellés portant sur le commerce dans la perspective du projet de résolution de l'année prochaine.

Notre décision de nous joindre au consensus sur ce projet de résolution se fonde sur notre ferme appui à la grande majorité des passages non liés au commerce qu'il contient. Elle traduit également l'importance que les États-Unis, en tant que gestionnaire efficace des ressources marines nationales, État du pavillon responsable et pays chef de file dans les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres instances internationales, accordent à la viabilité des pêches.

Les États-Unis espèrent vivement continuer d'œuvrer de concert avec d'autres nations à la lutte contre la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à la promotion de l'égalité des chances et aux progrès dans l'examen des questions clefs pour la gestion durable des pêches, qui sont mises en exergue dans le projet de résolution.

S'agissant des références au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les deux projets de résolution, sur la viabilité des pêches et sur les océans, nous avons exprimé nos préoccupations concernant de telles références dans une explication de position d'ordre général faite le 8 novembre en Deuxième Commission et dans une explication de position sur la résolution 73/24, intitulée « Le sport, facteur de développement durable », qui a été adoptée le 3 décembre au titre du point 12 de l'ordre du jour (voir A/73/PV.44).

Quant aux références à l'Accord de Paris et aux changements climatiques dans les deux projets de résolution, nous avons fait part de nos préoccupations concernant de telles références dans notre explication de position d'ordre général faite le 8 novembre en Deuxième Commission. Nous rappelons que le Gouvernement

des États-Unis a annoncé son intention de se retirer de l'Accord de Paris dès que cela sera possible, conformément aux dispositions de l'Accord, à moins que ne soient trouvées des modalités susceptibles de permettre un réengagement.

Pour terminer, nous tenons à remercier M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, pour la manière remarquable dont elle a coordonné le projet de résolution sur les océans, et en particulier d'avoir encouragé les efforts visant à l'actualiser et à le réorganiser. Nous saluons vivement aussi les efforts inlassables du coordonnateur des consultations sur le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches, M. Andreas Kravik, de la Norvège, qui a guidé efficacement les États Membres tout au long de cette négociation difficile.

Nous tenons également à remercier la Directrice et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que les interprètes pour leur compétence, leur travail acharné et leur patience tout au long des consultations sur les deux projets de résolution.

Enfin, nous souhaitons exprimer notre reconnaissance aux délégations pour tout leur travail et leur coopération dans le cadre des négociations sur les deux projets de résolution. Nous espérons que cet esprit de coopération prévaudra dans les efforts que nous déploierons pour régler les problèmes nombreux et complexes qui nous attendent.

M^{me} Ellertsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Les deux projets de résolution à l'examen aujourd'hui, sur la viabilité des pêches (A/73/L.41) et les océans et le droit de la mer (A/73/L.35), portent sur des questions qui sont au cœur de l'économie, de l'histoire et de l'identité de l'Islande, et de son existence même. Il est donc difficile de surestimer l'importance que l'Islande attache à ce sujet, car les questions abordées dans ces projets de résolution couvrent des aspects centraux des politiques étrangère, économique et commerciale de l'Islande.

L'Islande a participé activement aux négociations sur les deux projets de résolution et elle est heureuse de s'en être portée coauteur. Nous saisissons cette occasion pour remercier les deux coordonnateurs qui ont guidé nos délibérations avec compétence, M. Andreas Kravik, de la Norvège – sur la viabilité des pêches – et M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour – sur les océans et le droit de la mer. Conformément à la pratique établie, ces travaux ont été guidés par le principe de consensus, qui ne semble pas toujours être le moyen le plus rapide de progresser mais qui reste le seul moyen

sûr d'atteindre notre destination. La coordination de ces négociations est donc une tâche exigeante, et tant M^{me} Morris-Sharma que M. Kravik ont fait preuve d'un tact, d'une diplomatie et d'une sagesse admirables pour nous mener vers un résultat positif.

Nous notons en particulier que cette année, nous avons entamé le travail important qui consiste à rationaliser le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Compte tenu de l'importance des sujets abordés dans ce projet de résolution, nous saluons cette initiative qui vise à le rendre plus lisible, concis et pertinent, et nous attendons avec intérêt de poursuivre notre travail à cet égard.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de ses rapports sur les océans et le droit de la mer (A/73/68 et A/73/368), ainsi que le Secrétariat, en général, et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en particulier, de leurs contributions et de leur travail précieux.

Le mandat de la Commission des limites du plateau continental reste de la plus haute importance, et il demeure essentiel que les travaux de la Commission soient basés sur des délibérations approfondies et le respect de ses procédures, et que ses conclusions soient fondées sur des arguments solides. À cet égard, ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance aux membres de la Commission pour leur travail acharné et leur dévouement.

Il convient de souligner deux évolutions importantes liées aux travaux de la Commission dans les projets de résolution de cette année. Premièrement, les membres de la Commission ont la possibilité de souscrire à une assurance médicale proposée au Siège, comme cela a déjà été mentionné ici. Les conditions de travail de la Commission font l'objet de délibérations depuis longtemps et nous espérons que cette nouvelle option apportera une contribution positive à ce débat.

Deuxièmement, le projet de résolution contient le mandat révisé du fonds d'affectation spéciale créé pour faciliter la préparation des demandes présentées à la Commission. Nous espérons que les changements apportés au mandat permettront aux États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de faire un meilleur usage du fonds d'affectation spéciale durant l'examen des demandes qu'ils présentent à la Commission. Nous nous félicitons de ces deux évolutions, chacune d'entre

elles apportant sa propre contribution importante au renforcement des travaux de la Commission.

Au fil des ans, l'Assemblée générale n'a cessé de souligner le caractère universel et unifié de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, son importance stratégique et sa contribution à la paix, à la sécurité et à des relations amicales entre toutes les nations. Il convient de souligner que ce cadre juridique solide régleme déjà toutes les activités marines. Il est complété par l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et ses dispositions relatives à la pêche en haute mer ainsi que le cadre réglementaire pour les travaux des organisations régionales de gestion des pêches.

Nous nous sommes lancés à présent dans un nouveau processus complémentaire pour mettre au point un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Islande accueille avec satisfaction le lancement officiel de ces négociations et continuera d'y participer de manière active et constructive. En particulier, nous tenons à souligner que ce processus et son résultat ne doivent pas compromettre, mais plutôt compléter, les instruments et cadres juridiques existants, en particulier la Convention et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Les négociations sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ne sont pas le cadre approprié pour rouvrir l'examen de questions qui avaient déjà été réglées. Ma délégation tient également à souligner que si les questions à l'examen sont complexes et si les positions divergent concernant le cadre juridique dans lequel elles doivent être abordées, il est impératif que ces travaux continuent d'être guidés par la perception commune que c'est le seul moyen de parvenir à une application universelle de cet instrument.

Si nos océans ne sont pas propres, sains et productifs, il sera presque impossible d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La gestion durable des ressources naturelles est essentielle à notre réussite. En ce qui concerne les mers et les océans, le potentiel d'innovation et de croissance

est immense dans un certain nombre de secteurs qui contribueraient à l'élimination de la pauvreté et à une croissance économique soutenue.

Les changements climatiques et leurs incidences font partie des principales préoccupations de notre époque. De la lutte contre les changements climatiques dépendent la santé et la viabilité des océans. L'Islande a déjà observé les conséquences des changements climatiques – la hausse des températures océaniques influence les modèles de migrations de nos stocks de poissons – qui ont donc une incidence directe sur nos politiques et notre coopération avec les autres États.

Il existe peu d'endroits où l'incidence des changements climatiques est plus évidente que dans l'Arctique, où les glaciers continuent de fondre. Cette année, l'Islande et neuf autres parties ont signé l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central. Cet accord est un exemple d'États qui ont choisi d'adopter une approche prudente dans la pratique, car les parties à l'Accord se sont engagées à s'abstenir de toute activité de pêche commerciale en haute mer dans l'océan Arctique central tant que ne seront pas en place un cadre scientifique et des mesures et procédures de gestion adaptées. En prenant cet engagement, les parties souhaitent garantir la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons dans une zone où la pêche a jusqu'à présent été impossible mais qui évolue rapidement.

Les sciences océaniques doivent occuper une place centrale dans le débat sur les océans et le développement durable. L'Islande se félicite donc que l'Assemblée générale ait décidé l'année dernière de proclamer la prochaine décennie « Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». Nous accueillons également avec satisfaction la proposition formulée dans le projet de résolution de cette année de concentrer les discussions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, à l'occasion de sa réunion l'année prochaine, sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». Il nous semble particulièrement bienvenu que le Processus consultatif informel consacre sa vingtième réunion à cet important thème transversal lié à tous les aspects de nos travaux.

Ma délégation se réjouit de participer à la réunion du Processus consultatif informel et à tous les autres

événements, réunions et processus importants sur les océans et le droit de la mer prévus l'année prochaine.

M. Namazu (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier les coordonnateurs de leur travail dévoué sur les deux projets de résolution (A/73/L.35 et A/73/L.41) présentés au titre du point 78 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ». Le Japon tient également à exprimer sa gratitude aux États Membres pour leurs contributions et au Secrétariat pour son assistance du.

Le Japon souligne l'importance des mers ouvertes et de la primauté du droit comme fondements de la paix et de la sécurité. Nous sommes en faveur de l'universalité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui régleme la liberté de navigation et la liberté en haute mer, le droit aux océans, le règlement pacifique des différends et la protection et la préservation du milieu marin. Nous pensons qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale de promouvoir et de développer un ordre maritime toujours plus prévisible dans le cadre de la Convention, ce qui lui serait aussi bénéfique. Le projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35) confirme notre attachement à un ordre maritime fondé sur des règles et couvre un large éventail de questions. C'est pourquoi le Japon s'en est une nouvelle fois porté coauteur.

Le Japon contribue activement aux organisations internationales créées en vertu de la Convention, en leur fournissant des ressources humaines et financières. Nous attachons de l'importance au rôle joué par l'Autorité internationale des fonds marins. Un élément essentiel de la gestion durable des fonds marins est le partage des compétences et des connaissances, et le Japon reste actif dans ce domaine. Pour ne prendre qu'un exemple, cette année, une entreprise japonaise, la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation, a invité quatre stagiaires étrangers à participer pendant plus d'un mois à un programme comprenant une formation en mer. Une autre entreprise, Deep Ocean Resources Development, envisage de proposer un programme similaire à cinq stagiaires l'année prochaine. Le Japon espère que ces stagiaires étrangers tireront pleinement parti de cette occasion et joueront un rôle actif dans les affaires maritimes dans leurs pays d'origine.

Le Japon reconnaît l'importance de la conservation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes favorables à l'élaboration d'un instrument équilibré, efficace, universel et juridiquement contraignant se rapportant à la

Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et nous avons activement contribué aux débats en ce sens, y compris dans le cadre de la conférence intergouvernementale en cours. En octobre, le Japon a présenté à la cinquième Conférence sur les océans des mesures pour améliorer les capacités d'application du droit maritime et promouvoir la coopération internationale et la recherche sur les déchets et débris océaniques en Asie, entre autres. Toujours en octobre, le Japon a accueilli la session annuelle de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, durant laquelle nous avons examiné les progrès accomplis et le développement futur du droit de la mer et d'un ordre maritime sur la base de la Convention. À cette occasion, nous avons fait une présentation sur une technologie de mise en valeur des ressources des grands fonds marins développée par le Japon.

Enfin, le Japon accorde une grande importance aux mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui menace l'utilisation durable des ressources biologiques marines. L'année dernière, le Japon a adhéré à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à le signer également. Le Japon est déterminé à redoubler d'efforts pour mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en coopération avec d'autres pays, y compris par l'intermédiaire d'organismes régionaux de gestion des pêches.

Pour terminer, je voudrais réitérer que le Japon souhaite voir les projets de résolution dont nous sommes saisis, qui sont le résultat d'un travail de coopération intensif mené par les États Membres, dûment adoptés par l'Assemblée générale.

M^{me} Shareef (Maldives) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite des rapports du Secrétaire général (A/73/68 et A/73/368) présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, ainsi que des deux projets de résolution (A/73/L.35 et A/73/L.41), qui représentent d'importants faits nouveaux relatifs aux océans et au droit de la mer. Nous remercions également Singapour et la Norvège pour la manière avisée avec laquelle elles ont dirigé les consultations ayant abouti à ces textes.

Les océans sont menacés. La pollution, la surpêche, la hausse des températures et l'acidification menacent leur santé et leur richesse. Les scientifiques

nous ont avertis à maintes reprises qu'à moins d'un changement radical dans le comportement humain, nous risquons de modifier les processus océanographiques qui influencent le climat mondial. Nous devons agir maintenant pour sauver les océans, et la lutte contre la pollution marine par le plastique constitue un bon point de départ. En raison de récents changements dans les modes de production et de consommation, la pollution plastique est devenue un des principaux défis de notre génération. Pour un pays comme les Maldives, qui compte des centaines d'îles et des milliers de kilomètres de côtes, la pollution marine par le plastique met en péril les récifs coralliens, les stocks de poissons et les plages, qui sont des éléments vitaux pour nos deux principaux secteurs d'activité, le tourisme et la pêche. C'est la raison pour laquelle le Président des Maldives, Ibrahim Mohamed Solih, a lancé une campagne contre la pollution plastique dans les semaines qui ont suivi sa prise de fonctions. Le Bureau de la présidence, le Ministère des affaires étrangères et plusieurs autres organismes publics ont désormais interdit les plastiques à usage unique dans leurs bureaux. L'initiative de la présidence a reçu l'appui du secteur privé, en particulier de l'industrie du tourisme, qui, à notre avis, doit jouer un rôle essentiel dans la réduction de la pollution plastique dans notre pays. Mais l'océan est trop vaste pour qu'un seul pays, surtout un petit État comme les Maldives, puisse radicalement changer la donne en ce qui concerne la pollution plastique marine. Cela exige une coopération mondiale pour veiller à ce que chaque pays, chaque région et chaque communauté partout dans le monde prenne des mesures pour mettre fin à la menace de la pollution par le plastique.

La pollution marine par le plastique n'est qu'un aspect de la constellation des menaces qui pèsent sur les océans. Le réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer constituent la menace la plus grave. Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en octobre de cette année et intitulé « *Réchauffement planétaire de 1,5°C* », indique que les écosystèmes marins seront confrontés à des problèmes catastrophiques si nous ne prenons pas immédiatement des mesures radicales pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. Si nous parvenons à rester en deçà de ce seuil de température critique, les petits États insulaires en développement (PEID) disposeront d'une plus grande marge d'adaptation, mais nous risquons toujours de subir des pertes irréversibles au sein des écosystèmes marins et côtiers à 1,5 °C. En fait, entre 70 et 90 % des récifs coralliens

seront sévèrement dégradés après un réchauffement de 1,5 °C, et ce pourcentage passera à 99 % pour un réchauffement de 2 °C. Nous attendons avec intérêt les conclusions du rapport spécial connexe que le GIEC publiera l'année prochaine sur les systèmes océaniques.

Le réchauffement de la planète représente une menace existentielle pour les Maldives, qui est un des pays ayant la plus faible altitude au monde. C'est pourquoi, depuis 1989, les Maldives ne cessent de plaider en faveur d'une action plus vigoureuse contre l'élévation du niveau de la mer. En novembre 1989, nous avons accueilli la première Conférence des petits États sur la hausse du niveau de la mer et tracé la voie à suivre pour atténuer cette menace. Mais aujourd'hui, près de 30 ans plus tard, le monde n'a pas su agir. Nous sommes maintenant dans une situation où il nous faut sérieusement évaluer les éventuelles conséquences juridiques de l'élévation du niveau de la mer. Elle a des implications pour les frontières maritimes et les migrations internes et externes et, surtout, elle représente une menace existentielle pour les pays de basse altitude comme le nôtre. C'est pourquoi ma délégation se félicite de l'inscription de ce thème au programme de travail de la Commission du droit international, et nous encourageons la Commission à l'aborder d'urgence.

Nous ne pouvons protéger et promouvoir la santé des océans que si nous sommes en mesure de réglementer les vastes étendues d'eaux océaniques qui sont actuellement non gouvernées. Les Maldives se sont félicitées de la tenue de la première réunion de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui marque une étape importante dans la gouvernance des océans et l'aboutissement de décennies de travaux préparatoires. Les Maldives ont participé de manière constructive à ces discussions en vue d'arrêter la version définitive de cet instrument le plus tôt possible, et nous sommes convaincus que nous pouvons atteindre cet objectif. Nous tenons à réaffirmer qu'il importe de faire en sorte qu'il rende compte de la situation particulière des PEID, comme le font d'autres instruments en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La qualité de notre travail sur les océans et le droit de la mer dépend des données scientifiques dont nous disposons. À cet égard, il est essentiel de promouvoir

la recherche dans ce domaine et de faciliter le renforcement des capacités et les transferts de techniques marines, afin que les pays en développement puissent participer et contribuer efficacement aux efforts en cours. Les Maldives plaident résolument en faveur de la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable pour la période 2021-2030. Nous prenons note des progrès qui ont été accomplis pour inciter les parties prenantes à formuler des plans et encourageons tous les États Membres à s'engager de manière constructive dans l'élaboration d'un cadre qui donnera des résultats à l'initiative des pays.

Les océans du monde nous relient littéralement les uns aux autres et sont essentiels à la vie telle que nous la connaissons. Depuis le sommet de l'Himalaya jusqu'aux plages des Maldives juste au-dessus du niveau de la mer, notre avenir est lié à la santé du milieu marin. Je demande à tous de se joindre à nous pour protéger cette précieuse ressource intergénérationnelle.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier les facilitateurs des résolutions sur la viabilité des pêches (A/73/L.41) et sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35), pour le travail qu'ils ont accompli au cours des négociations que nous avons tenues. Le Mexique a un intérêt particulier dans le développement de certaines questions abordées dans la résolution de portée générale, dont je soulignerai certains aspects spécifiques.

Par principe, le Mexique réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre normatif international régissant toutes les activités dans les océans et les mers, et qu'elle occupe une place centrale dans la coopération sur les plans national, régional et international dans le secteur marin, et c'est pourquoi son intégrité doit être préservée. Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer le plein engagement du Mexique en faveur du développement durable des océans et des mers, conformément à l'objectif 14 des objectifs de développement durable. À cette fin, nous nous efforçons, sur le plan national, de promouvoir l'utilisation des océans et des mers à des fins pacifiques, l'exploitation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques, ainsi que l'étude, la protection et la préservation du milieu marin, promouvant ainsi le progrès socioéconomique de mon pays et de la communauté internationale dans son ensemble.

En ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, le Mexique

remercie M^{me} Rena Lee d'avoir mené à bien la première session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ma délégation attend avec impatience le document de travail qui sera présenté par la Présidente pour faire avancer les négociations, sur la base d'un texte comprenant des propositions de formulation lors de la deuxième session de la Conférence intergouvernementale l'année prochaine.

Je tiens également à souligner l'engagement pris par la communauté internationale de préserver les écosystèmes marins, reflété dans l'objectif 11 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Je suis heureux de rappeler que plus de 22 % de la zone maritime du Mexique est protégée, un chiffre largement supérieur à l'objectif fixé. Toutefois, nous restons déterminés à élaborer des instruments et des mécanismes de coordination pour créer des synergies avec d'autres acteurs pertinents et pour obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine.

En ce qui concerne la recherche scientifique marine, ma délégation réaffirme qu'il importe d'accroître les capacités et les ressources pour mener des recherches conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, afin d'acquérir des connaissances étendues et de qualité sur les diverses problématiques liées à la mer. Nous demandons instamment une collaboration plus étroite entre les organisations internationales compétentes afin de partager et de diffuser l'information en vue de coordonner les efforts de recherche.

Le Mexique condamne le commerce illégal d'espèces par-delà les océans et les mers, et nous réaffirmons notre volonté d'agir contre ces activités et de les réprimer. Le Mexique a déjà légiféré sur le trafic illicite d'espèces conformément à ses obligations internationales, inscrivant ce crime dans nos lois pénales, afin d'avoir plus d'outils pour lutter fermement contre cette activité répréhensible. Le Mexique, conformément à ses obligations internationales en vertu de divers instruments tels que ceux de l'UNESCO, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la diversité biologique, a redoublé d'efforts pour préserver les espèces marines menacées d'extinction, parmi lesquelles le marsouin du Pacifique. Le Mexique a pris

un certain nombre de mesures pour freiner les activités qui touchent cette espèce et continue de rechercher des moyens d'assurer sa préservation, en communiquant constamment avec les organismes internationaux pertinents.

Enfin, il est impératif de mentionner certains des principaux défis auxquels nos océans sont actuellement confrontés. Premièrement, il est essentiel de redoubler d'efforts pour lutter contre la pollution d'origine tellurique, en particulier dans le cas des matières plastiques et des microplastiques. Nous devons également nous attaquer aux effets négatifs de la pollution sonore anthropique sur les écosystèmes marins. Enfin, le Mexique réaffirme une fois de plus l'urgence de lutter contre les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le milieu marin et la biodiversité marine, notant les mesures prises pour encourager les États à développer leurs activités scientifiques pour mieux comprendre ces effets et trouver les moyens de s'y adapter efficacement.

Il n'y a pas d'écosystème plus riche et plus vaste sur notre planète que les océans. Il s'agit sans aucun doute du patrimoine commun le plus précieux de l'humanité. Nous sommes confiants que nous serons à la hauteur de l'énorme responsabilité qui nous incombe d'en prendre soin et de les préserver pour les générations futures.

M^{me} Alnaser (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude pour le rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point 78 de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/73/68), que nous avons lu avec attention. Il souligne que la préservation des mers, des océans et de leurs ressources est d'une importance cruciale pour la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne l'objectif de développement durable 14. Il contient également des informations sur les évolutions les plus récentes et les plus importantes à cet égard, ainsi que sur le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-neuvième réunion (voir A/73/124), qui a examiné la question du bruit sous-marin anthropique.

L'État du Koweït souligne l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle mon pays est partie depuis 1994. Nous avons également adopté l'amendement à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et nous avons adhéré à

l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer depuis 2002, ainsi qu'à bien d'autres instruments internationaux qui régissent les relations maritimes entre les États et définissent de façon optimale le cadre juridique de ces relations. En outre, mon pays a participé à de nombreuses réunions et activités des Nations Unies relatives aux mers et aux océans, ainsi qu'aux sessions ordinaires de l'Organisation maritime internationale.

Dans cette optique, l'État du Koweït appelle tous les États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'y adhérer ainsi qu'aux autres instruments pertinents, notamment compte tenu du rôle important que joue la Convention dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Le transport maritime est l'un des secteurs de transport les plus importants et les plus anciens dans le monde. Les menaces que les activités illégales et criminelles font peser sur ce secteur sont une source de vive préoccupation pour tous les États ainsi que pour le monde des affaires. Le renforcement des efforts internationaux et régionaux visant à contrer les menaces à la sécurité maritime, notamment la piraterie et les vols à main armée en mer, constitue une obligation pour les États Membres en vue d'assurer la protection des mers. Mon pays est fermement résolu à condamner tous les actes et pratiques illégaux qui portent atteinte à la sécurité de la navigation maritime.

Le calme relatif qui règne s'agissant des actes de piraterie et des vols à main armée en mer après une longue période d'attaques continues est un signe positif de stabilité, notamment dans la mer Rouge et le golfe d'Aden. Cette année, deux attaques seulement ont été signalées au large des côtes somaliennes. Cette diminution du nombre d'attaques par rapport aux années précédentes est due aux mesures prises en juillet par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, ainsi qu'à l'exécution de son vaste mandat, qui ont effectivement contribué à réduire le nombre d'attaques et la menace qu'elles représentent pour la paix et la sécurité internationales en mer.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe aux autres délégations pour remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution (A/73/L.35 et A/73/L.41) présentés au titre du point 78 de l'ordre du jour de leur excellent travail.

Des océans sains sont essentiels à la vie, à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de la prospérité sur notre planète. Grâce au règlement pacifique des différends frontaliers maritimes avec les États voisins que sont le Myanmar et l'Inde, en 2014, le Gouvernement bangladais s'est engagé dans un processus qui nous permettra de tirer parti des possibilités offertes par un meilleur accès à la mer et aux ressources marines. L'économie bleue est désormais considérée comme un nouvel espace de développement au Bangladesh. La navigation, les ports maritimes, la construction navale, le recyclage des navires, la pêche maritime, la production de sel marin, le tourisme côtier, l'énergie marine, la restauration des terres, la sécurité et la surveillance maritimes, le développement des ressources humaines et la gouvernance ont été identifiés comme des domaines prioritaires pour le développement de l'économie bleue. Ces questions ont été abordées dans le Plan Delta 2100 du Bangladesh, qui a récemment été adopté sous la direction novatrice de notre Première Ministre. Nous voudrions aborder les questions suivantes à titre national.

Premièrement, nous rappelons les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui a défini les voies et moyens de mettre en œuvre l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Six des 10 cibles de l'objectif 14 sont assorties d'échéances précises et des partenariats mondiaux robustes et durables doivent être établis pour faciliter leur mise en œuvre. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de conclure les négociations en cours au sein de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche, qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Deuxièmement, il ressort clairement des recherches que l'élévation du niveau de la mer causée par les changements climatiques peut avoir de graves incidences socioéconomiques et environnementales sur les États côtiers, y compris sur la délimitation de leurs frontières maritimes. Nous remercions la Commission du droit international d'avoir récemment décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

Troisièmement, nous sommes particulièrement préoccupés par les déplacements massifs de réfugiés et de migrants en mer, bien souvent dans des conditions dangereuses. Nous exhortons les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de recherche et de sauvetage

en mer et à s'employer à remédier aux facteurs d'incitation et d'attraction qui sous-tendent ces déplacements irréguliers. Après la crise humanitaire qui a frappé les Rohingyas dans l'État rakhine depuis août 2017, nous voudrions appeler l'attention de tous les pays concernés de la région sur la nécessité de renforcer les activités de surveillance maritime et d'interception dans les zones côtières. Nous prenons bonne note des observations du Secrétaire général à cet égard dans son rapport sur les océans et le droit de la mer (voir A/73/368, par. 37 à 42).

Quatrièmement, nous exhortons la Commission des limites du plateau continental à accélérer ses travaux pour achever l'examen des demandes en instance. Le Bangladesh a présenté sa demande concernant ses prétentions sur le plateau continental en 2011 et a ensuite déposé auprès de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) les données de référence actualisées conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons de la modification du mandat du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental.

Cinquièmement, nous nous félicitons de la tenue de la première session de négociations intergouvernementales pour examiner et explorer les voies et moyens d'atteindre notre objectif d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous nous réjouissons à la perspective du lancement des négociations sur la base d'un texte afin de mener à leur conclusion logique nos travaux qui ont commencé en 2006. Nous remercions la Nippon Foundation et la DOALOS d'avoir organisé les sessions de formation des représentants des pays en développement.

Enfin, le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines revêtent la plus haute importance pour les États en développement, en particulier les pays les moins avancés. Entre autres questions, nous voudrions appeler l'attention de nos partenaires de développement sur l'utilisation appropriée à cette fin de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer notre attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que constitution des océans, qui

établit le cadre juridique général régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention afin de contribuer à son universalité.

M. Umasankar (Inde) (*parle en anglais*) : Les océans permettent de préserver la vie sur Terre à bien des égards. Nous sommes tributaires des océans pour notre alimentation, pour l'énergie, à des fins de navigation et pour les perspectives d'emploi. Les océans sont interconnectés et doivent être considérés comme un tout. L'émergence de la gouvernance des océans suppose que les défis de l'espace marin sont étroitement liés et que tous les pays doivent coopérer en matière de gestion des océans. Depuis son adoption, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les institutions qui y sont rattachées qui régissent le droit de la mer ont joué un rôle central pour garantir l'utilisation harmonieuse et judicieuse des ressources marines dans l'intérêt l'humanité.

L'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental créés en vertu de la Convention sont essentielles à la bonne application des dispositions de la Convention et à la concrétisation des avantages escomptés de l'utilisation des océans et des mers. Dans le même temps, force est de constater que notre compréhension des océans et de leurs vastes répercussions sur la vie, ainsi que de l'incidence des activités humaines sur les océans, ne cesse d'évoluer grâce aux progrès scientifiques et techniques. Aujourd'hui, nous avons accès à certaines des zones les plus profondes des océans. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les océans et le droit de la mer (A/73/368) et de son rapport sur d'autres questions connexes.

Les États considèrent les ressources marines comme un moyen de favoriser la croissance économique et le progrès social, et le développement d'une économie fondée sur les océans suscite de plus en plus d'intérêt. Au cours des deux dernières décennies de son fonctionnement, la Convention a apporté une contribution importante au développement durable des océans et des mers et à la promotion du progrès socioéconomique de tous les pays du monde. À cet égard, nous félicitons le Groupe d'experts du Mécanisme d'avoir élaboré le projet de plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans en partant du principe qu'une seule évaluation exhaustive serait menée, conformément aux recommandations adoptées en août par le onzième Groupe

de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, et approuvées par l'Assemblée générale. Nous nous félicitons également du calendrier et du plan de mise en œuvre établis par le Groupe d'experts.

La dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenue en juin, a offert un cadre sans précédent pour des discussions approfondies sur le bruit sous-marin anthropique, facilitant l'échange de vues entre les multiples parties prenantes et améliorant la coordination et la coopération entre États et organismes compétents. Nous nous félicitons du rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (voir A/73/373). Nous appuyons la poursuite de ce processus.

Bien que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui a été adoptée à l'issue de décennies de négociations, définisse le cadre fondamental du droit international régissant la juridiction des États côtiers sur les zones maritimes adjacentes, la gouvernance des zones situées au-delà de cette juridiction revêt une importance croissante, compte tenu en particulier des progrès rapides de la technologie et de la connaissance scientifique. À cet égard, nous saluons la convocation de la première session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249. Nous prenons acte des débats de fond qui ont porté sur l'ensemble des questions retenues en 2011 et notons que le Président de la conférence établira un document dans le cadre des préparatifs de la deuxième session de la conférence. La conférence intergouvernementale est un processus important qui devrait déboucher sur la gouvernance mondiale d'un domaine qui est important pour tous.

L'Inde, pays qui possède un vaste littoral de plus de 7 500 kilomètres où vit un tiers de sa population ainsi que plus d'un millier d'îles, a une tradition maritime de longue date et nourrit un intérêt constant pour les affaires maritimes. L'Inde est le troisième producteur de poissons au monde et le deuxième producteur de

poissons issus de la pêche en eaux continentales. L'Inde compte 12 grands ports et environ 150 petits ports. Nous sommes extrêmement conscients des défis et des possibilités que représentent les océans, de la pêche durable à la prévention et à la maîtrise des déchets marins et de la pollution plastique, en passant par l'énergie renouvelable abordable, l'écotourisme et les systèmes d'alerte rapide pour la réduction et la gestion des risques liés aux catastrophes qui renforcent la résilience et l'adaptation aux changements climatiques.

La nécessité de rendre verte l'économie fondée sur les océans prend également de plus en plus d'importance. Nous devons œuvrer au développement de technologies innovantes pour les énergies marines renouvelables, l'aquaculture, l'exploitation minière des grands fonds marins et les technologies marines, qui créent de nouveaux emplois. L'Inde est préoccupée par les pratiques de pêche illégales et celles qui portent atteinte à la sûreté et la sécurité maritimes, notamment la piraterie et les vols à main armée commis en mer. Nous avons le plaisir de participer activement aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui a grandement contribué à la lutte contre la piraterie dans l'océan Indien occidental.

Nous souhaitons un avenir pour l'océan Indien qui soit à la hauteur du slogan « Sécurité et croissance pour tous dans la région ». Cette vision a été exposée par le Premier Ministre Modi lors de sa visite à Maurice en 2015. L'Association des États riverains de l'océan Indien joue un rôle important dans la région en promouvant l'importance de l'économie bleue comme moteur d'une croissance et d'un développement inclusifs et durables. L'Inde est un membre fondateur de l'Association des États riverains de l'océan Indien. La première réunion au sommet de l'Association des États riverains de l'océan Indien qui s'est tenue l'année dernière et la dix-huitième réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Association des États riverains de l'océan Indien tenue récemment en Afrique du Sud ont encore souligné l'importance de l'économie fondée sur les océans.

L'Inde participe activement aux efforts multilatéraux visant à développer la gestion collective des affaires maritimes et est un des premiers pays à devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Outre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Inde est partie à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982;

à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995; à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, de 1973, modifiée par le Protocole de 1978 y relatif; à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, de 2004, qui protège les mers contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes; à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, de 1972; et à d'autres accords qui réglementent diverses activités dans les océans, en particulier la conservation et l'utilisation durable des ressources marines. Bien que le régime juridique sur la réglementation des océans soit relativement bien développé, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre effective des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords connexes constituent un important domaine nécessitant une attention.

Un partenariat mondial efficace est nécessaire pour renforcer les capacités, la collaboration en matière de technologie, l'aide financière ainsi que la sensibilisation et les connaissances scientifiques au profit des pays les moins avancés, des pays en développement et de ceux qui sont particulièrement vulnérables, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations internationales. L'Inde coopère avec ses partenaires de la région dans le cadre de son adhésion au Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud de 1995, qui est desservi par le secrétariat du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud. Le Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud met principalement l'accent sur la gestion intégrée des zones côtières, la planification des interventions d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures, le développement des ressources humaines et les effets environnementaux des activités terrestres.

Le Forum de coopération entre l'Inde et les îles du Pacifique a pour but de renforcer la coopération entre l'Inde et 14 îles du Pacifique sur des questions telles que l'économie bleue, les pratiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces derniers, la préparation aux catastrophes et la santé, et la recherche de solutions concrètes pour l'application des contributions déterminées au niveau national. L'année dernière, à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan, l'Inde

a annoncé la création du Fonds de partenariat Inde-Nations Unies pour le développement, dont le premier projet est axé sur la résilience climatique des pays insulaires du Pacifique. L'Inde a également versé une contribution volontaire préaffectée de 2 millions de dollars en provenance de ce fonds pour la réalisation de projets de relèvement à la suite des ouragans Irma à Antigua-et-Barbuda et Maria à la Dominique.

Il y a 30 ans, l'Inde a été le premier pays à se voir octroyer le statut d'investisseur pionnier dans l'océan Indien. Les scientifiques indiens collaborent aujourd'hui avec des stations de recherche sur l'océan Arctique, étudiant ses liens avec le climat dans notre propre région. Les hydrographes indiens participent aux efforts de renforcement des capacités avec nos voisins maritimes. Les institutions indiennes collaborent étroitement avec leurs partenaires régionaux pour améliorer les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et aux cyclones. Les navires de la marine indienne sont déployés pour l'acheminement de l'aide humanitaire et l'évacuation d'urgence, ainsi que pour effectuer des patrouilles dans les voies de circulation contre les pirates. L'Inde est fermement résolue à protéger son environnement côtier et marin et attache une importance particulière à la prévention et à la réduction sensible des débris et déchets marins d'ici à 2025 grâce à l'action mondiale et aux efforts collectifs de toutes les parties prenantes.

À cet égard, l'Inde a lancé une vaste campagne baptisée *Swachh Bharat Abhiyan* ou *Clean India* visant à nettoyer ses villes, ses villages et ses rivières. L'Inde a également décidé de relever le défi d'éliminer tous les plastiques à usage unique d'ici à 2022. Étant donné qu'une quantité importante de débris plastiques provient d'activités terrestres, ces campagnes contribueront grandement à réduire le flux de plastique dans la mer. L'Inde est attachée au développement durable de son partenariat pour l'économie bleue conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif 14 de développement durable relatif à la conservation des océans. Nous espérons que nous pourrions protéger et préserver conjointement les océans dans notre intérêt collectif de parvenir à un développement durable.

M. Botto (Monaco) : Ma délégation souhaite en tout premier lieu remercier le Secrétaire général pour ses rapports (A/73/68 et A/73/368), ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour l'excellent appui qu'elle apporte aux États Membres, dans les nombreux, complexes et importants processus liés

aux océans et aux mers. Nous adressons aussi nos sincères remerciements aux facilitateurs des projets de résolution sur la viabilité des pêches (A/73/L.41) et sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35), que nous nous apprêtons à adopter aujourd'hui et dont Monaco s'est de nouveau porté coauteur.

Guidés par la vision de S. A. S. le Prince Albert II et la conviction que la vie sur terre dépend en grande partie de la bonne santé de l'océan mondial, nous réaffirmons ici l'engagement de la Principauté de Monaco à le protéger et à appuyer les sciences océaniques.

Au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la protection et la préservation du milieu marin ainsi que la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution sont des obligations qui s'appliquent à tous. La pollution plastique est un véritable fléau mondial, tant la quantité de déchets qui se retrouve dans l'océan est importante et vu comment les microplastiques affectent le milieu marin et toute la chaîne alimentaire, jusqu'à l'homme. L'implication des citoyens et les partenariats entre les décideurs politiques, y compris au niveau local, et le secteur privé doivent être encouragés et développés.

À Monaco, le tri sélectif et l'interdiction de sacs en plastique à usage unique et d'ustensiles en plastique sont en place depuis déjà plusieurs années. Lors de la Conférence « Our Ocean » (« Notre océan »), à Bali, a été annoncé un soutien d'un demi-million de dollars en faveur de l'initiative Beyond Plastic Med (S'engager pour une mer Méditerranée sans plastique), par le biais de la Fondation Prince Albert II de Monaco, qui en avait été à l'origine avec d'autres partenaires en 2015.

Tous les types de pollution, y compris la pollution par les hydrocarbures, sont à prendre en compte. Dans le contexte de la Méditerranée, une mer semi-fermée de taille modeste, nous devons être particulièrement vigilants pour éviter et répondre à toute catastrophe. Dans le cadre de l'Accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer Méditerranée (Accord RAMOGE), entre la France, l'Italie et Monaco, des entraînements antipollution conjoints sont régulièrement organisés pour améliorer la coordination et la rapidité d'action de tous les acteurs concernés. Le Plan d'intervention franco-italo-monégasque pour la prévention et la lutte contre les pollutions en mer (Plan RAMOGEPOL) a d'ailleurs été activé lors d'un accident récent.

Si 80 % de la pollution marine est d'origine terrestre, certaines activités dans les océans ont aussi d'importantes répercussions sur la vie marine. Ainsi, le bruit sous-marin anthropique, qui peut être causé par le commerce maritime, les sonars, l'utilisation de canons à air sismiques ou les activités industrielles, affecte particulièrement certaines espèces, comme les mammifères marins, les poissons et les espèces migratrices. Le bruit sous-marin peut en effet modifier leur comportement, empêcher leur communication, les désorienter et causer à ces espèces du stress et des séquelles physiques. Il n'est pas étranger non plus à l'échouage, malheureusement fréquent, de cétacés. Les travaux de la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ont à cet égard été utiles à une meilleure information, et nous espérons qu'ils mèneront à plus de précaution et à des mesures pour y remédier.

Ma délégation souhaite aussi rappeler que le changement climatique et la santé des océans sont directement interconnectés. Même un réchauffement de 1,5° C ou 2° C aurait des impacts négatifs considérables sur l'environnement marin. La mise en œuvre complète et rapide de l'Accord de Paris sur les changements climatiques est donc primordiale, et des mesures d'atténuation sont indispensables.

La montée du niveau de la mer, posant la question de la survie même de certaines populations et de l'intégrité territoriale de certains États, soulève également des questions d'ordre purement juridique qu'il convient d'aborder, y compris au sein de la Commission du droit international.

Les récifs de coraux, qui représentant 0,2 % de la surface des océans, abritent jusqu'à 30 % de toutes les espèces marines connues et fournissent des bénéfices socioéconomiques à 500 millions de personnes. Cependant, des études montrent que 30 % des récifs sont déjà détruits et que les autres sont menacés, dans toutes les régions du monde, par l'acidification des océans et le blanchissement, tous deux causés par l'augmentation du dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère. Ceci est particulièrement préoccupant, alors que 2018 a été l'Année internationale des récifs.

L'Assemblée générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) s'est tenue en Principauté du 5 au 7 décembre. L'ICRI, coprésidée depuis le 1^{er} juillet 2018 par l'Australie, l'Indonésie et Monaco, rassemble des gouvernements, des organisations internationales, des entités scientifiques et des

organisations non gouvernementales. Son plan d'action 2018-2020 a pour objectif de comprendre les tendances des récifs coralliens, d'aider à réduire les menaces anthropiques et de favoriser des solutions efficaces et évolutives pour renforcer leur protection.

Dans le cadre de cette réunion et suite à la visite de S. A. S. le Prince Albert II à Bali en octobre, le Ministère des affaires maritimes et de la pêche de l'Indonésie et le Centre scientifique de Monaco ont procédé à la signature d'une lettre d'intention établissant une coopération pour étudier l'impact de l'acidification et de la pollution marine en utilisant les coraux comme indicateurs. Cette coopération vise aussi à identifier des récifs coralliens blanchis ou endommagés, à les surveiller, à les réhabiliter et à renforcer les capacités de chercheurs et d'experts. Par ailleurs, je veux aussi mentionner les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui présentera, en septembre 2019 à Monaco, un rapport spécial sur l'océan et la cryosphère, dans le contexte du changement climatique.

Le renforcement du rôle de la science, qui doit guider toute décision politique, est l'autre priorité de Monaco dans le domaine des océans et du droit de la mer. Dans le cadre de la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable 2021-2030, ma délégation se félicite du thème qui a été retenu pour la prochaine réunion du Processus consultatif informel, en juin 2019. Nous nous félicitons des efforts entrepris par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, qui assure la coordination de la phase préparatoire de cette Décennie. La Commission océanographique intergouvernementale a déjà identifié plusieurs défis, comme l'absence de méthode reconnue internationalement pour estimer la valeur économique des services rendus par l'océan, la difficulté d'évaluer les impacts cumulatifs du changement climatique et de la pollution marine et le manque de connaissances en matière de biodiversité marine.

Ma délégation tient aussi à saluer le rôle de l'Organisation hydrographique internationale. Alors que seulement 5 % des fonds marins ont été cartographiés, l'hydrographie doit être soutenue car elle bénéficie à la navigation et à l'exploitation des ressources marines ainsi qu'au développement et à la gestion des zones côtières.

La science jouera un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 pour la conservation et l'utilisation durable des ressources

marines; les sciences humaines également. L'Institut du droit économique de la mer, établi à Monaco en 1985, organise des colloques et publie de nombreux travaux. Son *Annuaire du droit de la mer* contient des articles de fond et des chroniques mises à jour chaque année sur les actes juridiques, les faits et les événements relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer. Il s'agit du seul ouvrage de cette nature en langue française.

La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable 14, en 2017, et la Conférence sur l'économie bleue durable, en novembre, ont offert des opportunités de développer des partenariats ambitieux et de renforcer la coopération. Nous nous félicitons des nombreuses activités de l'Envoyé spécial pour l'océan. La mise en place des neuf groupes d'action pour l'océan et le suivi des engagements volontaires pris lors de la Conférence de 2017 sont essentiels pour guider notre action collective et garder toutes les parties prenantes mobilisées.

Allant de pair avec l'obligation de préserver le milieu marin, d'une part, et l'importance de la science, d'autre part, la nécessité d'établir des partenariats concrets et efficaces est le troisième élément que ma délégation souhaitait aborder. Alliant ces trois éléments, la campagne scientifique des « Explorations de Monaco » s'est concentrée, en 2018, sur l'étude de certaines espèces marines, l'étude de la santé des coraux, la promotion d'aires marines protégées et la lutte contre la pollution et la dérive de filets de pêche, en Colombie, à Hawaï, en Norvège, en Martinique et en Australie, sous le leitmotiv « Réconcilier l'humanité et la mer ».

Les aires marines protégées sont des outils cruciaux pour préserver la biodiversité et le milieu marin. Elles permettent notamment de protéger des habitats écologiques importants ainsi que des espèces éventuellement menacées ou vulnérables, et d'améliorer la résilience face aux effets du changement climatique. Nous devrions atteindre la cible 14.5 des objectifs de développement durable en 2020. L'établissement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées écologiquement représentatives, bien connectées et efficacement gérées, à l'échelle mondiale, est aussi un moyen de répondre à nos objectifs.

Par ailleurs, j'ai le plaisir d'indiquer que la troisième Réunion des signataires du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage se tient en ce moment même, du 10 au 14 décembre, au sein du

Musée océanographique de Monaco. Ses travaux portant notamment sur les mesures de conservation spécifiques à chaque espèce et la gestion des espaces où elles se trouvent, ainsi que la coopération seront à n'en pas douter intéressants et fructueux.

Enfin, je ne saurais conclure cette intervention sans réitérer le grand intérêt que porte ma délégation au processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones au-delà de la juridiction nationale. La Présidente de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale qui s'est ouverte en septembre, sait pouvoir compter sur le plein soutien de la Principauté de Monaco dans cette tâche complexe mais ô combien importante.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier Singapour et la Norvège d'avoir dirigé les négociations sur les deux projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, à savoir A/73/L.35 et A/73/L.41.

Je vais maintenant présenter une version abrégée de la déclaration de la République argentine, dont le texte intégral sera mis en ligne sur le portail PaperSmart.

Comme chaque année, ma délégation tient à réaffirmer que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est une des contributions les plus évidentes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations d'amitié entre les nations. La Convention est l'un des instruments internationaux qui a le plus de répercussions économiques, stratégiques et politiques. L'objectif de ses négociateurs était de régler toutes les questions relatives au droit de la mer par le biais d'un seul instrument. En conséquence, ses dispositions constituent un délicat équilibre entre les droits et les obligations des États. Cet équilibre doit être préservé, y compris à l'heure d'aborder les nouveaux défis du droit de la mer dans le cadre des processus définis par l'Assemblée générale.

La biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est l'une des questions les plus pertinentes du droit de la mer actuel.

L'Assemblée générale a décidé d'engager un processus visant à réglementer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale en élaborant un accord multilatéral au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et a convoqué à cette fin une conférence intergouvernementale répartie sur quatre sessions.

La première session, qui s'est tenue en septembre dans une atmosphère constructive, a été une étape positive qui a permis de préparer le terrain pour l'élaboration d'un premier projet de convention, lequel contribuera à l'avancement des négociations lors du deuxième cycle prévu en 2019. En ce qui concerne ce processus, ma délégation tient à réaffirmer que l'élaboration d'un instrument contraignant dans ce domaine ne doit pas être une fin en soi, mais un moyen de parvenir à une réglementation efficace de la biodiversité des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

L'Argentine réaffirme que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, y compris par voie maritime, exige le respect des règles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la coopération des États pour réprimer ce commerce illicite.

L'Argentine réitère également sa gratitude à la Commission des limites du plateau continental pour la poursuite de ses travaux et tient à exprimer une fois de plus sa préoccupation au sujet de ses conditions d'emploi. Malgré les mesures provisoires, les questions soulevées, y compris celle de la couverture médicale, doivent encore être résolues de manière permanente. Nous devons veiller à ce que la Commission dispose des moyens adéquats à cette fin et de conditions d'emploi à la hauteur de l'importance de son travail.

L'Argentine tient à remercier à nouveau le Tribunal international du droit de la mer pour sa contribution au développement du droit international en général et du droit de la mer en particulier, ainsi qu'au règlement pacifique des différends.

La conservation et l'utilisation durable des océans, ainsi que de leurs ressources, sont essentielles pour l'Argentine. Elle s'emploie en permanence à approfondir les connaissances sur la mer, à renforcer la réglementation de la pêche, à lutter contre la pêche illégale, à éliminer les subventions afin de prévenir la pêche

illégale et la surpêche, à reconstituer les stocks et à protéger la biodiversité.

Notre pays s'emploie activement à atteindre l'objectif de conservation d'au moins 10% de ses zones côtières et marines d'ici à 2020, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'objectif 14 du développement durable. Afin de protéger et de conserver des espaces marins représentatifs des habitats et des écosystèmes, l'Argentine a créé le système national des aires marines protégées. En outre, la loi No 26875 a créé l'aire marine protégée Namuncurá-Banco Burdwood, la seule qui soit totalement océanique dans la zone économique exclusive de l'Argentine. Depuis 2016, un vaste dialogue intersectoriel et participatif a cherché à dégager le consensus nécessaire à une politique étatique de conservation et d'utilisation rationnelle des écosystèmes marins.

Les débris marins sont présents dans toutes les mers du monde, à toutes les latitudes et à toutes les profondeurs. En conséquence, la pollution des écosystèmes marins côtiers et leurs interactions avec la biodiversité sont un problème complexe de nature multisectorielle, avec des implications économiques, sociales et environnementales à l'échelle mondiale. Il est essentiel que cette problématique soit abordée dans le cadre de l'Assemblée générale. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer consacre la partie XII à la protection et à la préservation du milieu marin et contient des dispositions spécifiques sur l'utilisation de la mer et de ses ressources, ainsi que sur la conservation des ressources, en particulier les ressources vivantes, et la préservation du milieu marin. À cet égard, le Conseil fédéral de l'environnement a approuvé le plan d'action national pour la conservation des tortues marines en République argentine et, dans ce contexte, le programme d'action national visant à réduire l'interaction des tortues marines avec les résidus marins.

Mon pays souhaite exprimer une fois de plus sa préoccupation devant la tendance qui consiste à essayer de légitimer par le biais de résolutions de l'Assemblée générale l'adoption par les organisations régionales de gestion des pêches de mesures sortant du champ d'application spatial, matériel et personnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne les mesures par lesquelles ces organisations s'arrogent tout type d'autorité à l'égard des navires battant pavillon de pays qui ne sont pas membres de ces organisations.

Enfin, l'Argentine tient à remercier l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sérieux et son dévouement, ainsi que pour l'assistance qu'il apporte spontanément aux États Membres, et réaffirme la nécessité de veiller à ce qu'il dispose de ressources suffisantes pour remplir son mandat.

M. Blanchard (Canada) : Qu'il me soit permis de saisir l'occasion pour remercier M^{me} Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Motzfeldt Kravik, qui ont respectivement coordonné avec brio les consultations informelles relatives aux projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35), et sur les pêches durables (A/73/L.41).

Le Canada est résolu à promouvoir les efforts déployés en faveur des océans et du droit de la mer, et ce, tant à l'échelle nationale que mondiale. Nous sommes heureux de constater que d'importantes mesures ont été prises au cours de la dernière année pour s'attaquer aux problèmes qui touchent les océans.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'aimerais d'abord attirer l'attention sur quelques domaines dans lesquels les États travaillent ensemble. Ici, au sein des Nations Unies, nous travaillons avec ardeur pour atteindre notre objectif collectif d'établir, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, un accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Voilà un très bon exemple de la communauté internationale travaillant ensemble en vue de l'élaboration d'un outil multilatéral qui permettra de mieux relever un ensemble de défis d'envergure mondiale. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ces discussions sous la direction éclairée de l'Ambassadrice Rena Lee, Présidente de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Le Canada est fier d'avoir récemment coparrainé, conjointement avec le Kenya et le Japon, la Conférence sur l'économie bleue durable à Nairobi, au Kenya, en novembre 2018, il y a quelques semaines à peine. Cette première conférence internationale sur l'économie bleue durable a réuni plus de 18 000 participants du monde entier. Ce nombre et le succès incroyable de la conférence

témoignent du désir croissant, à l'échelle internationale, de bâtir une économie qui exploite de façon durable le potentiel de nos océans, de nos mers, de nos lacs et de nos rivières en vue d'améliorer la qualité de vie de tous – en particulier des habitants des pays en développement, des femmes, des jeunes et des autochtones.

J'étais à Nairobi pour cette conférence et je l'ai constaté de mes propres yeux. C'était formidable de voir de jeunes entrepreneurs venus de petits États insulaires pour échanger leurs connaissances et leurs meilleures pratiques avec des représentants de l'Afrique, de l'Asie ou des Amériques. La conférence a véritablement réuni des gens du monde entier autour de la question de l'économie bleue. Et ce fut une manifestation très positive, car tous les participants évoquaient l'utilisation durable de nos océans pour l'économie. Nous étions tous concentrés sur ce que nous pouvons faire avec les océans du point de vue économique, tout en étant tout aussi préoccupés par l'importance de la viabilité des océans. À l'ONU, nous devrions tous être fiers de cette manifestation, car elle a véritablement montré le multilatéralisme au meilleur de lui-même, s'efforçant de régler collectivement des problèmes concrets que nous connaissons tous.

Qu'il me soit maintenant permis d'aborder brièvement la dix-neuvième réunion des participants au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, où nous avons discuté du bruit sous-marin anthropique. Les données scientifiques continuent de montrer que le bruit sous-marin anthropique peut être un facteur de stress pour de nombreuses espèces marines. La navigation commerciale en est une source. En plus de son travail au sein du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI), le Canada s'associe à l'OMI pour tenir, en janvier, un atelier technique visant à stimuler l'innovation dans la conception de navires silencieux, en vue de réduire le bruit et, en définitive, d'améliorer le milieu marin.

À l'échelle régionale, le Canada a signé l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central. En tant qu'État côtier de l'océan Arctique, nous sommes fiers d'avoir signé cet accord contraignant historique et d'en être le futur dépositaire. C'est la première fois qu'un accord international de cette importance est conclu avant que des activités de pêche commerciale ne soient menées dans une région de la haute mer. De plus, cet accord établira un programme conjoint de surveillance et de recherche scientifique qui

permettra de mieux comprendre les écosystèmes de la région et de déterminer si le poisson peut être pêché de façon durable.

L'engagement du Canada à l'égard des océans se reflète dans l'importance accordée aux enjeux touchant les océans pendant sa présidence du Groupe des Sept (G7). Dans le cadre de notre présidence, de petits États insulaires, des États côtiers d'Afrique et des États de l'Asie du Sud-Est se sont joints aux pays du G7 pour discuter des principaux défis et d'objectifs communs. L'avancement de l'égalité des sexes, la mobilisation des jeunes et la promotion de l'innovation ont également joué un rôle important dans l'accent mis par le Canada sur les océans à l'occasion de la réunion du G7. Les conversations qui ont eu lieu ont notamment permis d'élaborer le Plan d'action de Charlevoix pour la santé des océans et des mers et des communautés côtières résilientes. Ce plan d'action comprend la Charte sur les plastiques dans les océans, qui témoigne de notre détermination commune à éradiquer la pollution par les plastiques, qui constitue une grave menace pour nos océans. Je voudrais que tous ceux qui m'écoutent et qui prennent des notes aujourd'hui m'accordent leur attention pendant 10 secondes. S'ils ne peuvent relayer qu'un seul élément de ma déclaration à leurs autorités, qu'ils demandent à leurs pays de rejoindre et de signer la Charte sur les plastiques dans les océans, ce que de nombreux pays ont déjà fait. Je les y encourage parce que cela illustre la détermination des États Membres à respecter sincèrement les principes visant les plastiques dans nos océans, et que c'est en affichant ce type de détermination qu'ensemble, grâce au multilatéralisme, nous pourrions influencer sur le comportement de nos populations dans le monde et débarrasser réellement nos océans de tout plastique. C'est très important, donc s'il n'y a qu'une seule chose à retenir de ma déclaration, c'est bien cela. Je demande aux délégués de rentrer dans leurs capitales et de demander à leurs autorités d'envisager d'adhérer à la Charte sur les plastiques dans les océans. C'est le monde entier qui en bénéficiera. Certains États insulaires, comme les Îles Marshall, l'ont récemment signée, de même qu'une longue liste d'autres pays ces dernières semaines.

J'aimerais parler brièvement de deux séries d'initiatives qui visent à s'attaquer aux problèmes touchant les océans à l'échelle nationale. En ce qui a trait aux objectifs de conservation marine, le Canada continue de faire des progrès constants en vue de respecter son engagement de protéger 10% de ses aires marines et côtières d'ici à 2020, tel qu'il a été convenu à l'échelle

internationale. De plus, le Canada a dépassé la cible de 5% qu'il s'était fixée pour 2017. Considérant que le Canada possède le plus long littoral du monde, ce ne fut pas une mince tâche. Plus important encore, nous avons appris en cours de route bon nombre de leçons importantes qui, nous espérons, pourront aider les efforts d'autres pays.

En outre, le Canada poursuit la mise en œuvre de son plan de protection des océans, qui favorise la sécurité maritime et le transport maritime responsable, protège le milieu marin du Canada et offre de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones et côtières. Le Canada a également présenté l'initiative de protection des baleines, qui prévoit l'adoption d'importantes mesures pour protéger les espèces menacées de baleines, comme les épaulards résidents du Sud, qui jouent un rôle essentiel dans l'écosystème marin local de la côte de la Colombie-Britannique.

(l'orateur reprend en français)

Malgré tous ces progrès réalisés à l'échelle internationale et au Canada, il reste du travail à faire pour surmonter les difficultés complexes qui touchent nos océans, dont certaines sont le résultat des changements climatiques. Aucun pays n'a toutes les réponses, et nous sommes convaincus que nous ne réussirons à trouver des solutions que si nous travaillons ensemble. L'Assemblée peut compter sur le Canada en tant que participant actif pour ce qui est de travailler en collaboration et de produire des résultats significatifs pour les océans, et en vue de bâtir un monde pacifique, plus inclusif et plus prospère. La candidature du Canada pour l'obtention d'un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2021-2022 est une autre démonstration de notre engagement à travailler à l'atteinte de ces objectifs, et à y travailler ensemble.

M. Fernández de Soto Valderrama (Colombie) *(parle en espagnol)* : La délégation colombienne tient à remercier sincèrement M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Motzfeldt Kravik, de la Norvège, de leur immense travail en tant que coordonnateurs des résolutions sur les océans et le droit de la mer (A/73/L.35) et sur la viabilité des pêches (A/73/L.41), respectivement. Depuis qu'ils ont assumé ces fonctions de facilitateurs, ils ont mené les délibérations avec dignité et transparence et dans un esprit constructif, ce qui se reflète dans les textes dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La Colombie est une nation bordée par deux océans, l'Atlantique et le Pacifique, et qui, grâce à ses conditions biogéographiques, a le privilège de disposer d'une grande diversité d'écosystèmes marins et côtiers. La santé de ces écosystèmes dépend non seulement d'une gestion nationale cohérente et responsable, mais également de l'approche adoptée par les autres pays ayant une incidence sur les océans. En tant que pays extrêmement diversifié, la Colombie s'est engagée à assurer la conservation, la protection et le développement durable de ces écosystèmes, en mettant en œuvre des politiques, plans et programmes qui mettent en évidence l'importance de cette question aux niveaux national, régional et mondial.

En outre, la Colombie est dotée d'institutions solides chargées des questions maritimes et côtières et s'appuie sur une vision globale selon laquelle la mer, les côtes et leurs ressources sont des éléments fondamentaux de notre action au niveau national. C'est pour cette raison que ma délégation tient à réaffirmer son attachement à la mise en valeur et à la gestion durable des ressources halieutiques non seulement pour édifier un pays durable, mais aussi pour assurer la viabilité des pêches au niveau mondial, en vue de garantir aux générations futures l'accès à ces ressources.

C'est sur la base de cet engagement que la Colombie reconnaît la précieuse contribution que représentent les résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Toutefois, nous constatons qu'elles contiennent des passages auxquels le Gouvernement colombien ne souscrit pas en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, notamment l'assertion selon laquelle cette Convention définit le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités maritimes.

La Colombie mène ses activités marines dans le strict respect des engagements internationaux qu'elle a expressément adoptés ou acceptés. Elle voudrait saisir cette occasion pour rappeler qu'elle n'a pas ratifié la Convention sur le droit de la mer, et que donc les dispositions de cette Convention ne s'appliquent pas à elle et ne lui sont pas opposables, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées. En conséquence, la République de Colombie estime que la présente résolution et sa participation au processus visant à son adoption ne sauraient être considérées ou interprétées comme impliquant que l'État colombien accepte, expressément ou tacitement, les dispositions de la Convention sur le droit de la mer. L'esprit constructif qui guide notre pays

en ce qui concerne les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer repose sur la ferme conviction que tous les pays ont l'obligation de protéger la mer et ses ressources, car l'avenir durable du monde en dépend dans une large mesure. La Colombie est prête à coopérer avec d'autres pays pour relever les défis liés à la préservation de la santé des océans. Pour ces motifs, la Colombie voudrait exprimer ses réserves en ce qui concerne toute mention de la Convention dans la présente résolution, réaffirmer qu'elle ne se considère pas liée par son contenu et demander que cette déclaration soit consignée officiellement au procès-verbal de la présente séance.

M. Kpayedo (Togo) : Le Togo note et salue la qualité des différents rapports substantiels (A/73/68 et A/73/368) soumis l'Assemblée par le Secrétaire général au titre de l'examen du point 78 a) intitulé « Les océans et le droit de la mer » et ce, en application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale.

Comme le souligne à juste titre le rapport portant la cote A/73/368, les océans, poumon de la planète dont provient l'essentiel de l'oxygène sur terre, jouent un rôle essentiel au quotidien dans la mesure où ils sont indispensables dans bien de domaines clefs tels que la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, le tourisme, le transport et la régulation du climat. Il en résulte que les communautés côtières, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires, en sont hautement tributaires, étant donné que les océans contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement local, et se trouvent à la base d'une économie marine durable.

Le Togo, qui est partie, entre autres, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ainsi qu'à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de ladite Convention, a toujours accordé une importance toute particulière aux questions intéressant les océans que le Gouvernement aborde de manière intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle dans le cadre de la mise en œuvre de ladite Convention. C'est ainsi que prenant la mesure des enjeux liés à la préservation et à l'utilisation durable des ressources marines sous sa juridiction nationale, mon pays a créé, par décret du Président de la République, l'Organisme national chargé de l'action de l'État en mer, dont la mission est de renforcer l'action des administrations publiques et de coordonner tous les efforts intersectoriels

dans le but de préserver les intérêts maritimes togolais. Cet organisme est composé, entre autres, du Haut Conseil pour la mer, un cadre par excellence où se définissent toutes les orientations de la politique maritime du pays, sous l'autorité du Président de la République, et dont les décisions stratégiques sont mises en œuvre par la Préfecture maritime.

Le Togo se réjouit de la tenue effective, du 4 au 17 septembre, de la première session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Mon pays, qui a pris une part active à cette session, entend maintenir son engagement au cours des deux sessions prévues en 2019 afin de s'assurer qu'un instrument ambitieux soit élaboré et finalisé en 2020 à l'issue de cet important processus.

Déjà engagé lors du premier cycle, mon pays l'est également au cours du second cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Ainsi, répondant à l'invitation de l'Assemblée générale dans les paragraphes 312 et 315 de la résolution 72/73, le Togo, qui dispose d'un point focal national, a nommé en mai 2018 cinq experts qui figurent sur la liste d'experts et dont certains ont pris part aux ateliers régionaux organisés en 2018 aux Palaos et au Ghana. À cet égard, ma délégation voudrait reconnaître et saluer la contribution de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques au cours de ces processus et de bien d'autres en cours, ainsi que son assistance multiforme fournie aux États Membres, surtout en matière de renforcement de capacités, dans le cadre de l'organisation et de la gestion de diverses bourses de perfectionnement dont ont bénéficié plusieurs cadres de l'Administration togolaise.

Le Togo voudrait également saisir l'opportunité de l'examen du point 78 a) pour féliciter et soutenir l'Autorité internationale des fonds marins ainsi que le Tribunal international du droit de la mer pour le travail accompli par ces deux institutions dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Convaincu qu'il est primordial de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable, le Togo s'est porté cette année coauteur, et comme

par le passé, votera naturellement en faveur du projet de résolution A/73/L.35 qui vient d'être présenté avec éloquence par le délégué de Singapour. Ma délégation voudrait particulièrement se féliciter du maintien dans le projet soumis à notre décision, du paragraphe 120, où l'Assemblée générale se félicite de l'adoption à Lomé, le 15 octobre 2016, par le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, de la Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique. Le Togo a ratifié cette Charte et voudrait inviter également les autres États Membres de notre région à adhérer à cet important instrument juridique dont l'entrée en vigueur dans des délais raisonnables permettra au continent africain, entre autres choses, de prévenir et de réprimer la criminalité nationale et transnationale, notamment la piraterie, les vols à main armée à l'encontre des navires, le trafic des migrants, la traite des personnes et les trafics connexes de tous genres en mer.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Togo et le Bénin ont, le 21 septembre 2018, déposé auprès du Secrétaire général, leur dossier de demande conjointe en vue de l'extension de leur plateau continental respectif au-delà de 200 milles marins. À cet égard, ma délégation se réjouit du fait que le projet de résolution à la soixante-treizième session prévoit la possibilité pour les États côtiers, surtout les pays en développement, de solliciter désormais une assistance financière et technique au titre du fonds d'affectation spéciale, dans le cadre de la présentation de demandes révisées ou nouvelles, et salue l'avancée qui consiste à donner, dans ledit projet, aux membres de la Commission sur les limites du plateau continental la possibilité de rejoindre à titre exceptionnel le schéma d'assurance maladie des Nations Unies.

Pour conclure, mon pays demeure convaincu que la mise en œuvre de la Convention est essentielle au développement durable et pacifique des océans et de leurs ressources ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 14, dont l'atteinte, à terme, contribuera à éliminer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue ainsi que la sécurité alimentaire tout en créant des moyens de subsistance durables et des emplois décents.

M^{me} Horbachova (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Nous souhaitons également faire une déclaration à titre national.

L'Ukraine a aujourd'hui le plaisir de s'associer à de nombreux autres pays en tant que coauteur des projets de résolution A/73/L.35 et A/73/L.41, sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, respectivement. Nous saluons le travail exemplaire accompli par les facilitateurs tout au long de ce processus.

La question de l'environnement marin demeure un sujet de très grande préoccupation en raison des changements climatiques, des activités anthropiques marines et terrestres, des déchets marins, de la surpêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, autant d'activités qui accablent les écosystèmes marins et conduisent à leur dégradation progressive. Par conséquent, il est essentiel que la communauté internationale accorde une plus grande attention à ces problèmes et prenne des mesures concrètes pour y remédier. À cet égard, nous souhaitons faire écho au dernier rapport du Secrétaire général (A/73/368) sur les océans et le droit de la mer, qui souligne que les États Membres doivent redoubler d'efforts pour atteindre les cibles de l'objectif 14 de développement durable, notamment par le renforcement de la coopération et la coordination internationales, de même que la construction des capacités et le transfert de technologies vers les États en développement, et que, afin d'être cohérente, efficace et durable, leur action doit être entreprise dans le cadre du régime juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous sommes conscients qu'il faut renforcer la gouvernance des océans en tant que pierre angulaire des efforts visant à préserver et à protéger le milieu marin et la biodiversité marine et à garantir des relations pacifiques entre les États. L'Ukraine est déterminée à promouvoir des mers et des océans sains et productifs afin qu'ils continuent de contribuer au développement durable pour le bien de l'humanité tout entière. Nous respectons pleinement toutes les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et nous les appliquons de bonne foi. Conformément à la Convention, l'Ukraine a des droits exclusifs sur les ressources biologiques dans ses eaux territoriales et à l'intérieur de sa zone économique exclusive. Depuis 2014, la Fédération de Russie viole délibérément et de manière flagrante ces droits dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch.

La Convention exige de ses États parties qu'ils recourent à des moyens pacifiques pour régler tout

différend les opposant en ce qui concerne son interprétation ou son application. Conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 279 de la Convention, l'Ukraine cherche à régler ce différend avec la Russie par des moyens pacifiques. À cet égard, je souhaite informer l'Assemblée de l'évolution de la procédure arbitrale introduite par l'Ukraine contre la Fédération de Russie. Le 16 septembre 2016, l'Ukraine a présenté à la Fédération de Russie une notification et un exposé conformément à l'annexe VII de la Convention à propos d'un différend relatif aux droits des États côtiers dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch.

Le 19 février dernier, l'Ukraine a déposé, auprès du Tribunal international du droit de la mer par l'intermédiaire de la Cour permanente d'arbitrage, un mémoire dans lequel elle établit que la Russie a violé ses droits souverains dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch. Ce mémoire affirme que depuis 2014, la Russie empêche illégalement l'Ukraine d'exercer ses droits maritimes, exploite les ressources souveraines de l'Ukraine à ses propres fins et usurpe le droit de l'Ukraine à régler ses zones maritimes. En violant ainsi le droit international, la Russie vole les ressources énergétiques et halieutiques de l'Ukraine, détruit les moyens de subsistance des pêcheurs ukrainiens et bloque l'accès aux ports ukrainiens au moyen du pont construit illégalement au-dessus du détroit de Kertch, entre autres violations graves.

Le 31 août, le Tribunal, qui examine le recours déposé par l'Ukraine contre la Fédération de Russie en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a publié une ordonnance de procédure déterminant qu'il statuerait sur certaines exceptions d'incompétence soulevées par la Fédération de Russie durant la phase préliminaire de la procédure. L'Ukraine estime que les exceptions d'incompétence soulevées par la Fédération de Russie ne sont pas plausibles et qu'elles ne seront pas acceptées par le Tribunal. Le 27 novembre, l'Ukraine a présenté ses observations écrites concernant les exceptions d'incompétence soulevées par la Russie.

Malheureusement, la réalité est aujourd'hui que la Russie continue de commettre des actes illégaux dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch, aggravant ainsi son différend avec l'Ukraine. En construisant illégalement un pont au-dessus du détroit, la Russie a violé de nombreuses dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment celles concernant les droits de l'Ukraine dans ses eaux territoriales et l'obligation qui lui incombe de protéger le

milieu marin et de ne pas bloquer le passage en transit par le détroit de Kertch, un bras de mer étroit et fréquenté qui relie la mer Noire à la mer d'Azov et aux ports ukrainiens de Marioupol et Berdiansk. En outre, le 29 avril, la Russie a lancé une nouvelle campagne visant à porter atteinte aux droits de l'Ukraine dans la mer d'Azov en arrêtant des navires dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov. Durant la période relativement courte qui s'est écoulée depuis, plus de 200 navires ont été injustement arrêtés par la Russie, en violation de l'obligation fondamentale que lui fait la Convention de ne pas gêner ou entraver la circulation dans un détroit international. La Fédération de Russie n'a pas cessé ses activités; elle a, au contraire, choisi de commettre de nouvelles violations flagrantes de la Convention. Il y a à peine deux semaines, elle a attaqué, saisi et arraisonné des navires ukrainiens à l'intérieur de la zone économique exclusive de l'Ukraine.

Le 27 novembre, dans une lettre adressée au Tribunal, l'Ukraine a décrit le harcèlement systématique auquel la Russie continue de soumettre les navires ukrainiens et internationaux qui cherchent à emprunter le détroit de Kertch pour se rendre à Marioupol, Berdiansk et dans d'autres ports ukrainiens. Les agissements de la Russie ont de fait fermé le détroit de Kertch à tous les navires, ce qui a suscité des protestations non seulement de la part de l'Ukraine, mais aussi de la part des autorités représentant d'autres États riverains de la mer Noire. L'Union européenne et la Turquie insistent sur leur liberté de passage dans ce détroit. L'Ukraine estime que la Russie doit être tenue pour responsable de ses violations graves du droit international de la mer et qu'elle le sera.

La Fédération de Russie s'efforce de légitimer sa tentative d'annexion de la Crimée en utilisant diverses tactiques et stratégies subversives, dont notamment par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale (OMI). Le fait que la Russie prétend être responsable de la mise en œuvre des instruments de l'Organisation maritime internationale dans les zones maritimes adjacentes à la péninsule de Crimée ne saurait être considéré comme constituant la base d'une application en bonne et due forme des instruments de l'OMI, et cela ne peut avoir aucune conséquence juridique. D'autre part, les agissements unilatéraux irresponsables de la Russie, notamment ses pratiques illicites en ce qui concerne la certification des marins et l'immatriculation des navires

en Crimée occupée, ainsi que ses tentatives de prendre le contrôle des équipes de recherche et de sauvetage en Crimée occupée, ont transformé le nord de la mer Noire en une zone d'ombre pour la navigation internationale.

L'Ukraine présente tous les six mois depuis le 1^{er} janvier 2017 des rapports détaillés sur les menaces à la sûreté et à la sécurité de la navigation dans les zones maritimes adjacentes à la République autonome de Crimée occupée temporairement et à la ville ukrainienne de Sébastopol. Ces rapports sont distribués par le secrétariat de l'OMI en application d'une décision du Comité de la sécurité maritime. Compte tenu de la grande incertitude que suscite cette situation et de ses répercussions profondes sur la sûreté et la sécurité de la navigation, l'Ukraine encourage vivement tous les pays à veiller à ce que les navires autorisés à battre leur pavillon tiennent compte de ces rapports lorsqu'ils opèrent dans le nord de la mer Noire. L'Ukraine appelle également tous les États et les organisations internationales à s'abstenir de tout acte ou transaction qui pourrait être interprété comme reconnaissant les mesures unilatérales prises par la Fédération de Russie, qui empêchent l'Ukraine de s'acquitter de ses obligations internationales en vertu des traités et instruments conventionnels applicables.

L'aptitude des États à maximiser les avantages des océans et des mers et à développer une économie viable fondée sur les océans dépend du maintien et du renforcement de la sécurité des espaces maritimes. Par conséquent, nous condamnons les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans le domaine maritime, la traite de personnes, le trafic de migrants, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et d'autres activités maritimes qui font peser une menace sur la stabilité, la sécurité et la prospérité mondiales. À cet égard, nous sommes fermement convaincus qu'il est impératif de mettre en place une approche coordonnée et intégrée pour traiter toutes les questions relatives aux océans aux niveaux mondial, régional et national.

Pour terminer, nous tenons à remercier le Secrétariat et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur travail et de leur appui constant tout au long de l'année.

La séance est levée à 13 h 10.